



PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025 - 17 H

SALLE LISERON

SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL *en début de séance puis remplacée par* Jean-Yves LEBOURDAIS, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Assistaient également : Murièle CAPY, Directrice Générale des Services, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Aurélia GATEAU, Franck MARTINEAU, Gaëtan DAVID, Directeurs Généraux Adjoints, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général, Patricia GUILLÉ, Assistante au Secrétariat Général.

SOMMAIRE

.....	1
Conférence des Maires	4
Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 6 février 2025.	4
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
1 - Désignation d'un nouveau représentant élu au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal	4
FINANCES	5
2 - Approbation du Compte de Gestion 2024 (Budget Principal et Budgets Annexes).....	5
3 - Approbation des Comptes Administratifs 2024.....	6
4 - Affectation des résultats de fonctionnement 2024.....	7
5 - Taux de fiscalité pour l'exercice 2025	10
6 - Approbation du Budget Primitif 2025	12
7 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2025	15
8 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024	19
9 - Demande de participation de la Mission Locale Vendée Atlantique	20
10- Demande de participation financière de l'association I.N.O.V.	22
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	24
11 - Conclusion d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public portuaire dans le cadre de la délégation de service public de gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie.....	24
RESSOURCES HUMAINES.....	26
12 - Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs	26
13 - Présentation du Rapport Egalité Femmes-Hommes.....	29

HABITAT	30
14 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - Lancement de la démarche d'évaluation du plan 2016-2021 et élaboration du plan 2025-2030.....	30
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	31
15 - Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : demande d'achat d'un terrain d'une entreprise de menuiserie.....	31
16 - Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : demande d'achat d'un terrain d'une entreprise de transport de personnes.....	32
17 - Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend : demande d'achat d'un terrain	33
TRANSITION - AGRICULTURE ET ALIMENTATION	37
18 - Soutien à Solidarité Paysans 85	37
19 - Demande de subvention pour le Festival du Plancton 2025.....	39
20 - Demande de subvention de fonctionnement du Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2025.....	40
21 - Intégration des projets communaux dans la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » et versement d'une soulte aux communes.....	41
22 - Intégration du projet de centrale photovoltaïque sur le boulodrome de Coëx dans la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »	43
SPORTS.....	45
23 - Demande de subvention par l'association sportive « Escrime sur Vie » dans le cadre de l'organisation du Championnat de France de sabre laser	45
24 - Demande de subvention par l'association sportive « Club Nautique Saint Hilaire » dans le cadre de l'organisation des Championnats du Monde de voile radiocommandée.....	46
25 - Conventions de mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collègues ...	47
CULTURE.....	48
26 - Nouvelle grille tarifaire pour les ventes au bar de la salle de spectacles La Balise.....	48
27 - Convention de partenariat entre la Fondation Art Explora, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et les Communes de Coëx et Givrand, relative aux étapes du MuMo x Centre Pompidou à Coëx et Givrand du 17 au 21 mars 2025	50
ASSAINISSEMENT	51
28 - Autorisation de lancement d'une consultation et attribution d'un marché de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées posé sous le Pont de la Vie sur RD38bis à Saint Hilaire de Riez - Saint Gilles Croix de Vie.....	51
CONSTRUCTION.....	52
29 - Autorisation du dépôt d'une Autorisation de Travaux pour la partie épicerie sociale du bâtiment anciennement « FIL'MER »	52
30 - Détermination du versement à effectuer par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'agrandissement et l'embellissement de l'accueil du vélo rail de Commequiers.....	53
QUESTIONS DIVERSES.....	56
Approbation du dossier 2.....	56
Village de la prévention routière	56
Nouveau Festival intercommunal	56

Assainissement	56
Numéros de ligne directe	57
Planning des gens du voyage	57
Article concernant le remaniement du ZAN.....	57
DOSSIER 2	58
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	58
1 - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de Défense Contre la Mer ..	58
2 - Groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle ..	60
3 - Procès-verbal de mise à disposition du donjon annulaire du château de Commequiers.....	62
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	62
4 - Participation du Crédit Agricole aux frais d'édition du « Guide du Créateur d'Entreprise 2025-2026 »	62
AMENAGEMENT/URBANISME.....	62
5 - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée	62
ASSAINISSEMENT	63
6 - Avenant n° 2 au marché n° 2022-005 Diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud.....	63
INFORMATIQUE	64
7 - Avenant n° 2 à la convention annuelle d'accès aux services 2024 conclue avec Géo Vendée	64

Conférence des Maires

- Communication pré-électorale
- L'heure civique par Atanase PERIFAN

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 6 février 2025.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 6 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation d'un nouveau représentant élu au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal

Suite à la démission de Madame Sonia CHARLOS de ses fonctions de *Conseillère Communautaire*, le Conseil Communautaire est invité à pourvoir le siège devenu vacant au sein du collège des élus du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Organisme extérieur	Siège à pourvoir
Office de Tourisme Intercommunal	1 siège de suppléant (Commequiers)

Afin de respecter le principe de représentativité, il est proposé la candidature de Madame Sylvie MORNET.

Pour application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les modalités de vote.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1,

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L. 133-4 et suivants et R.133-3 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020 4 16 du 30 juillet 2020 portant désignation des membres élus du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal, modifié,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport,

Considérant qu'un siège de suppléant est à pourvoir au sein du Comité de l'OTI,

Considérant qu'il apparaît opportun de respecter le principe de représentativité dans une logique de transparence et de démocratie locale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre suppléant du CODIR de l'OTI ;

Article 2 : DECIDE à ..., de pourvoir le siège de suppléant vacant au CODIR de l'OTI et de désigner Madame Sylvie MORNET.

2 - Approbation du Compte de Gestion 2024 (Budget Principal et Budgets Annexes)

Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Challans a transmis les comptes de gestion 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qui s'établissent ainsi :

Budget	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget principal	39 083 000,04 €	43 962 239,11 €	17 189 063,60 €	16 122 925,09 €
Zones d'Activités Economiques	1 143 095,89 €	1 143 095,89 €	2 746 974,20 €	578 223,24 €
Ens. Immo. Bégaudière	71 915,78 €	113 013,86 €	262 161,16 €	80 419,25 €
Pépinière d'entreprises	82 727,11 €	248 196,49 €	1 351 188,16 €	1 221 098,98 €
SPANC	90 136,51 €	97 481,95 €	0,00 €	0,00 €
Assainissement Régie	7 213 877,07 €	9 380 331,20 €	7 811 078,37 €	10 395 531,92 €
Assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REOMI	10 969 451,77 €	13 611 071,30 €	1 143 133,23 €	4 506 299,92 €
PORTS	606 220,03 €	494 697,19 €	1 429 224,52 €	842 393,91 €
TOTAL TOUS BUDGETS	59 260 424,20 €	69 050 126,99 €	31 932 823,24 €	33 746 892,31 €

Les résultats de ces comptes de gestion sont conformes aux résultats des Comptes Administratifs de l'exercice 2024 qui sont soumis au cours de cette même séance.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2024 établis par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Challans,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes de gestion 2024 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- **Budget Principal**
- **Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »**
- **Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »**
- **Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »**
- **Budget Annexe « SPANC »**
- **Budget Annexe « Assainissement Régie »**
- **Budget Annexe « Assainissement »**
- **Budget Annexe « REOMI »**
- **Budget Annexe « PORTS ».**

3 - Approbation des Comptes Administratifs 2024

Les Comptes Administratifs 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sont présentés en détail en annexe.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les écritures des Comptes Administratifs 2024 :

† Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	39 083 000,04 €	17 189 063,60 €	2 367 926,11 €
Recettes	43 962 239,11 €	16 122 925,09 €	1 514 501,47 €
Résultats	4 879 239,07 €	- 1 066 138,51 €	- 853 424,64 €

† Zones d'Activités Economiques

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	1 143 095,89 €	2 746 974,20 €	- €
Recettes	1 143 095,89 €	578 223,24 €	- €
Résultats	- €	- 2 168 750,96 €	- €

† Ensemble Immobilier Bégauillère

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	71 915,78 €	262 161,16 €	- €
Recettes	113 013,86 €	80 419,25 €	- €
Résultats	41 098,08 €	- 181 741,91 €	- €

† Pépinière d'entreprises Brétignolles sur Mer

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	82 727,11 €	1 351 188,16 €	42 836,92 €
Recettes	248 196,49 €	1 221 098,98 €	41 500,00 €
Résultats	165 469,38 €	- 130 089,18 €	- 1 336,92 €

† SPANC

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	90 136,51 €	- €	- €
Recettes	97 481,95 €	- €	- €
Résultats	7 345,44 €	- €	- €

† Assainissement Régie

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	7 213 877,07 €	7 811 078,37 €	2 691 512,51 €
Recettes	9 380 331,20 €	10 395 531,92 €	2 665 825,98 €
Résultats	2 166 454,13 €	2 584 453,55 €	- 25 686,53 €

† **REOMI**

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	10 969 451,77 €	1 143 133,23 €	2 601 063,03 €
Recettes	13 611 071,30 €	4 506 299,92 €	394 251,74 €
Résultats	2 641 619,53 €	3 363 166,69 €	- 2 206 811,29 €

† **Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	606 220,03 €	1 429 224,52 €	11 835,64 €
Recettes	494 697,19 €	842 393,91 €	27 700,00 €
Résultats	- 111 522,84 €	- 586 830,61 €	15 864,36 €

Madame Dominique MALARY informe qu'elle s'abstiendra car elle n'a pas pu faire le point avec le Maire de La Chaize Giraud.

Monsieur le Président quitte la séance et Madame Isabelle TESSIER procède au vote.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2024 établis par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Challans,

Vu les Comptes Administratifs 2024 présentés au rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025 (1 abstention : Madame Dominique MALARY),

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les Comptes Administratifs 2024 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- **Budget Principal**
- **Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »**
- **Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »**
- **Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »**
- **Budget Annexe « SPANC »**
- **Budget Annexe « Assainissement Régie »**
- **Budget Annexe « REOMI »**
- **Budget Annexe « PORTS ».**

4 - Affectation des résultats de fonctionnement 2024

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2024 de chacun des budgets de la Communauté d'Agglomération, de la manière suivante :

Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	39 083 000,04 €	17 189 063,60 €	2 367 926,11 €
Recettes	43 962 239,11 €	16 122 925,09 €	1 514 501,47 €
Résultats	4 879 239,07 €	- 1 066 138,51 €	- 853 424,64 €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Principal présente au 31 décembre 2024 un excédent de fonctionnement de 4 879 239,07 €, un déficit d'investissement de 1 066 138,51 € et un déficit sur les restes à réaliser de 853 424,64 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 1 919 563,15 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 2 959 675,92 €.

Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	1 143 095,89 €	2 746 974,20 €	- €
Recettes	1 143 095,89 €	578 223,24 €	- €
Résultats	- €	- 2 168 750,96 €	- €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques » présentant un résultat de fonctionnement nul, il n'y a donc pas d'affectation à réaliser.

Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	71 915,78 €	262 161,16 €	- €
Recettes	113 013,86 €	80 419,25 €	- €
Résultats	41 098,08 €	- 181 741,91 €	- €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière » présente un excédent de fonctionnement de 41 098,08 € et un déficit d'investissement de 181 741,91€.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 41 098,08 €.

Budget Annexe Pépinière d'Entreprises »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	82 727,11 €	1 351 188,16 €	42 836,92 €
Recettes	248 196,49 €	1 221 098,98 €	41 500,00 €
Résultats	165 469,38 €	- 130 089,18 €	- 1 336,92 €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Pépinières d'entreprises » présente au 31 décembre 2024 un excédent de fonctionnement de 165 469,38 €, un déficit d'investissement de 130 089,18 € et un déficit sur les restes à réaliser de 1 336,92 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 131 426,10 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 34 043,28 €

Budget Annexe « SPANC »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	90 136,51 €	- €	- €
Recettes	97 481,95 €	- €	- €
Résultats	7 345,44 €	- €	- €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « SPANC » présentant un excédent de fonctionnement de 7 345,44 €, il est proposé de l'affecter comme suit :

- à l'excédent reporté (article 002) à hauteur de 7 345,44 €

Budget Annexe « Assainissement Régie »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	7 213 877,07 €	7 811 078,37 €	2 691 512,51 €
Recettes	9 380 331,20 €	10 395 531,92 €	2 665 825,98 €
Résultats	2 166 454,13 €	2 584 453,55 €	- 25 686,53 €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Assainissement Régie » présente au 31 décembre 2024 un excédent de fonctionnement de 2 166 454,13 €, un excédent d'investissement de 2 584 453,55 € et un déficit sur les restes à réaliser de 25 686,53 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 2 166 454,13 €

Budget Annexe « REOMI »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	10 969 451,77 €	1 143 133,23 €	2 601 063,03 €
Recettes	13 611 071,30 €	4 506 299,92 €	394 251,74 €
Résultats	2 641 619,53 €	3 363 166,69 €	- 2 206 811,29 €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « REOMI » présente au 31 décembre 2024 un excédent de fonctionnement 2 641 619,53 €, un excédent d'investissement de 3 363 166,69 € et un déficit sur les restes à réaliser de 2 206 811,29 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 2 641 619,53 €.

Budget Annexe « PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	606 220,03 €	1 429 224,52 €	11 835,64 €
Recettes	494 697,19 €	842 393,91 €	27 700,00 €
Résultats	- 111 522,84 €	- 586 830,61 €	15 864,36 €

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » présentent un déficit de fonctionnement de 111 522,84 €, un déficit d'investissement de 586 830,61 € et un excédent sur les restes à réaliser de 15 864,36 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- au déficit de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 111 522,84 €.

Monsieur le Président entre en séance.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-4, L.2311-5, L. 2311-6, R.2311-11 et suivants et D.2311-14,

Vu les comptes de gestion et Comptes Administratifs 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'affectation des résultats 2024, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les budgets énumérés ci-après :

- **Budget Principal**
- **Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »**
- **Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »**
- **Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »**
- **Budget Annexe « SPANC »**
- **Budget Annexe « Assainissement Régie »**
- **Budget Annexe « REOMI »**
- **Budget Annexe « Ports ».**

5 - Taux de fiscalité pour l'exercice 2025

Il est exposé les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Communautaire vote les taux des taxes foncières et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Il est rappelé que la loi de Finances pour 2022 a acté la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales.

Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les EPCI par une fraction de la TVA nationale.

Il est rappelé les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	2,96 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	2,15 %
Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS)	11,51 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,05 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas modifier les taux de la fiscalité communautaire pour 2025.

Impôts et taxes	Bases fiscales état 1259	Evolution par rapport à 2024	Proposition de Taux 2025	Produit fiscal attendu
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19 364 000,00 €	4,88 %	23,05 %	4 463 402,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	58 168 000,00 €	-1,64 %	11,51 %	6 695 137,00 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	98 865 000,00 €	3,12 %	2,96 %	2 926 404,00 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1 788 000,00 €	0,78 %	2,15 %	38 442,00 €
TOTAL				14 123 385,00 €

Il est proposé :

♦ de fixer les taux de fiscalité pour 2025 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,05 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 11,51 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 2,96 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,15 %

♦ de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (... %) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,05 %), soit un taux de ... % mis en réserve.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-23, L.5211-30, L.5212-24, et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de Finances pour l'année 2025 et ses dispositions relatives à la fiscalité locale,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Vu le BP 2025, adopté en date du 3 avril 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux afin d'assurer l'équilibre du budget et le financement des services publics et équipements communautaires,

Considérant les taux de fiscalité appliqués pour l'année 2024 et l'évolution des besoins de financement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE de fixer les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2025 comme suit :

Impôts et taxes	Bases 2025	Taux 2025	Produits 2025
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19 364 000,00 €	23,05 %	4 463 402,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	58 168 000,00 €	11,51 %	6 695 137,00 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	98 865 000,00 €	2,96 %	2 926 404,00 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1 788 000,00 €	2,15 %	38 442,00 €
TOTAL			14 123 385,00 €

Article 2 : DIT que ces taux seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2025 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Article 3 : DECIDE de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (... %) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,05 %), soit un taux de ... % mis en réserve ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

6 - Approbation du Budget Primitif 2025

Le projet de Budget Primitif 2025 (Budget Principal et Budgets Annexes) a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires approuvées lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2025.

Le projet de budget s'équilibre ainsi :

↳ Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP 2025	BP 2024	Variation BP 2025/ BP 2024	RECETTES	BP 2025	BP 2024	Variation BP 2025/ BP 2024
011 Charges générales	8 585 626,00 €	8 496 000,00 €	1,05%	013 Atténuation de charges	144 806,00 €	90 000,00 €	60,90%
012 Charges de personnel	7 369 000,00 €	7 172 000,00 €	2,75%	70 Produits des services	2 892 210,00 €	2 696 000,00 €	7,28%
65 Autres charges de gestion	7 163 598,00 €	7 525 940,00 €	-4,81%	73 Impôts et taxes	30 374 207,00 €	30 402 600,00 €	-0,09%
66 Charges financières	570 000,00 €	520 000,00 €	9,62%	74 Dotations, subventions	6 920 330,00 €	6 549 066,00 €	5,67%
67 Charges spécifiques	65 000,00 €	8 000,00 €	712,50%	75 Autres produits de gestion	786 699,00 €	568 000,00 €	38,50%
68 Provision	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00%	78 Reprises de provisions	0,00 €	0,00 €	
014 Reversement de fiscalité	13 227 500,00 €	13 628 000,00 €	-2,94%	77 Recettes exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	
SOUS TOTAL Dépenses réelles	37 010 724,00 €	37 379 940,00 €	-0,99%	SOUS TOTAL Recettes réelles	41 118 252,00 €	40 305 666,00 €	2,02%
023 Virt à la section d'invest.	3 824 203,92 €	3 088 099,41 €	23,84%	042 Opérations d'ordre	357 000,00 €	319 000,00 €	11,91%
042 Opérations d'ordre	3 600 000,00 €	3 513 000,00 €	2,48%	002 excédent de fonct. reporté	2 959 675,92 €	3 356 373,41 €	-11,82%
TOTAL	44 434 927,92 €	43 981 039,41 €	1,03%	TOTAL	44 434 927,92 €	43 981 039,41 €	1,03%

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP 2025	BP 2024	Variation BP 2025/ BP 2024	RECETTES	BP 2025	BP 2024	Variation BP 2025/ BP 2024
Opérations d'investissement				Autofinancement			
cl. 1 FCTVA	5 000,00 €	5 000,00 €	0%	021 Excédent de fonctionnement	3 824 203,92 €	3 088 099,41 €	23,84%
cl. 2 Dépenses d'équipement - BP 2025	12 070 556,90 €	17 081 447,04 €	-29%	1068 Excédent de fonctionnement mis en réserve	1 919 563,15 €	1 698 932,37 €	12,99%
cl. 2 Dépenses d'équipement - RAR 2024	2 204 538,55 €	4 675 292,12 €	-53%	024 Cessions immobilières	30 000,00 €	135 000,00 €	-77,78%
cl. 2 Apport en avance en compte courant et cautions	455 000,00 €	97 200,00 €	368%		- €	- €	
cl. 4 Travaux pour compte de tiers - Défense Contre la Mer	672 399,56 €	1 411 270,97 €	-52%	040 Opérations d'ordre	3 600 000,00 €	3 513 000,00 €	2,48%
041 Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%	041 Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
SOUS-TOTAL	15 407 495,01 €	23 270 210,13 €	-33,79%	SOUS-TOTAL	9 473 767,07 €	8 535 031,78 €	11,00%
Endettement				Recettes d'investissement			
16 Remboursement de la dette	1 319 600,00 €	1 095 870,00 €	20,42%	10 FCTVA BP 2025	1 341 640,00 €	2 123 010,98 €	-36,80%
				10 FCTVA RAR 2024	276 921,00 €	520 328,07 €	-46,78%
				27 dépôts et cautionnements	- €	34 000,00 €	-100,00%
				45 Travaux pour compte de tiers	672 399,56 €	1 411 270,97 €	-52,36%
				20/204/21 régularisation d'écritures	- €	0,00 €	
				13 Subventions BP 2025	1 583 440,00 €	1 753 380,00 €	-9,69%
				13 Subventions RAR 2024	1 074 192,91 €	1 322 674,33 €	-18,79%
SOUS-TOTAL	1 319 600,00 €	1 095 870,00 €	20,42%	SOUS-TOTAL	4 948 593,47 €	7 164 664,35 €	-30,93%
001 Résultat section	1 066 138,51 €	3 366 642,64 €	-68,33%	001 Résultat section	- €	- €	
Opérations d'ordre				Besoin de financement			
040 Opérations d'ordre	357 000,00 €	319 000,00 €	11,91%	16 Emprunt nouveau	3 827 872,98 €	12 452 026,64 €	-69,26%
041 Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%				
SOUS-TOTAL	457 000,00 €	419 000,00 €	9,07%	SOUS-TOTAL	3 827 872,98 €	12 452 026,64 €	-69,26%
TOTAL	18 250 233,52 €	28 151 722,77 €	-35,17%	TOTAL	18 250 233,52 €	28 151 722,77 €	-35,17%

↳ Budgets Annexes :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Commentaires
REOMI	8 784 163,96 €	14 301 467,53 €	Dépenses d'exploitation du service : 2 007 860 € Charges de Personnel : 3 765 975 € Participations (TRIVALIS et autres) : 4 597 387 € Intérêts de la dette et ligne de trésorerie : 10 500 € Charges exceptionnelles : 15 000 € Provisions : 10 000 € Excédent de fonctionnement reporté : 2 641 619,53 € remboursement arrêts maladie : 77 300 € Redevance : 11 135 000 € Autres produits de gestion courante : 199 548 € Produits exceptionnels : 127 000 € Investissements : 8 623 163,96 € Remboursement capital de la dette : 40 000 € Excédent d'investissement reporté : 3 363 166,69 € Subventions et FCTVA : 1 526 251,74 €
Assainissement Régie	13 206 021,10 €	11 729 059,13 €	Dépenses d'exploitation du service : 4 372 645 € Charges de Personnel : 1 326 160 € Autres charges : 31 000 € Intérêts de la dette : 266 660 € Provisions : 505 000 € remboursement arrêts maladie et tickets restaurant : 31 575 € redevance pour raccordement au réseau : 649 900 € Redevance d'assainissement : 7 778 735 € Contrôles des installations et vidanges : 230 895 € Excédent de fonctionnement reporté : 2 166 454,13 € Investissements : 11 170 171,10 € Remboursement capital de la dette : 964 350 € Excédent d'investissement reporté : 2 584 453,55 € FCTVA et subventions : 4 413 427,88 € Emprunt : 780 545,54 €
Zones d'Activités Economiques	3 510 380,96 €	3 152 228,00 €	Achat terrains, études, viabilisations : 1 232 300 € (St Gilles 530 000 €, l'Aiguillon 195 000 €, St Révérend 180 000 €, Coëx 100 000 €, Brétignolles 10 000 €, Le Fenouiller 31 000 €, Commequiers 24 000 €, La Chaize Giraud 63 000 €, St Hilaire 46 700 €, St Maixent 33 000 € et Vendéopôle 19 600 €) Frais de nettoyage des terrains et taxe foncière : 19 330 € Charges de personnel : 90 000 € Déficit d'investissement reporté : 2 168 750,96 € Vente de terrains : 1 701 258 € (Le Fenouiller 61 958 €, Brétignolles 21 810 €, La Chaize 40 383 €, Coëx 138 710 €, St Hilaire 346 200 €, St Maixent 222 285 € et St Révérend 869 912 €) Emprunt à réaliser : 1 809 112,96 €
Ensemble Immobilier Bégaudière - NV EQUIPMENT	186 741,91 €	181 703,83 €	Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 36 060 € Loyer et remboursement taxe foncière : 110 910 € Déficit reporté : 140 643,83 € Subvention du budget principal : 65 793,83 €
Pépinières d'entreprises	283 601,10 €	176 175,00 €	<u>Brétignolles Sur Mer</u> : Remboursement emprunt et cautions : 2 000 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 19 800 € Loyer et encaissement dépôts de garantie : 28 148 € Investissement : 19 100 € <u>Vendéopôle</u> : Remboursement emprunt et cautions : 118 500 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 13 200 € Subvention budget principal : 98 248,72 € Loyer et encaissement dépôts de garantie : 14 460 € Bâtiment : 45 136,92 € Subvention LEADER : 41 500 € Commun : Résultat cumulé : 35 380,20 €
SPANC	2 520,00 €	106 005,00 €	Frais de gestion : 2 485 € mise à disposition de personnel : 51 000 € Aide versées aux particuliers dans le cadre de la mise en conformité des ANC : 50 000 € Frais de gestion : 2 485 € Dépenses d'équipement : 2 520 € Facturation des contrôles aux administrés : 36 600 € Participation du Budget Principal : 57 059,56 € Pénalités pour absence d'installation et refus : 5 000 €
PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	3 150 967,25 €	1 221 707,00 €	Port de ST GILLES CROIX DE VIE : Remboursement des emprunts et amodiations : 125 350 € Frais de gestions (études, taxe foncière, cotisations, avocats contentieux...) : 130 400 € Redevance de concession : 330 000 € Refacturation de frais à la SEMVIE : 8 000 € Investissements : Port de ST GILLES : 195 424,64 € Subvention port de demain : 27 700 € Port de BRETIGNOLLES : Remboursement des emprunts : 45 800 € Frais de gestions (études, taxe foncière, cotisations, avocats contentieux...) : 15 350 € Pénalités résiliation marchés et remboursement réservations anneaux : 3 000 € Investissements : Port de BRETIGNOLLES : 2 113 911 € Déficit d'investissement reporté : 698 353,45 € Cession maison et terrain commune Brétignolles : 379 516 € Subvention du budget principal : 397 390 € Emprunt à réaliser : 2 184 983,09 €
TOTAL	29 124 396,28 €	30 868 345,49 €	

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Monsieur Philippe MOREAU entre en séance.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de grands changements depuis le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), si ce n'est que la Capacité d'Autofinancement (CAF) s'améliore. Il ajoute que les chapitres 011 et 012 ont, conformément à la lettre de cadrage, des progressions limitées. Il tient à remercier les Vice-Présidents pour le travail effectué avec les différents services. Il remercie également Madame Murièle CAPY et Messieurs Franck MARTINEAU et Alain METAIS qui ont piloté ce dossier et fait en sorte que ce que les élus avaient souhaité en termes d'objectifs soit respecté. Il rappelle qu'il y a eu beaucoup de réunions et une lettre de cadrage pour obtenir ce résultat dont ils peuvent être fiers.

Le Bureau est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2025 et le rapport qui a été établi à cette occasion,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025 (1 abstention : Madame Dominique MALARY),

Vu les projets de budgets présentés,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les Budgets Primitifs 2025, tels que présentés au rapport ainsi que dans ses annexes :

⇒ BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : 44 434 927,92 €

Section d'Investissement : 18 250 233,52 €

⇒ BUDGET ANNEXE REOMI

Section de Fonctionnement : 14 301 467,53 €

Section d'Investissement : 8 784 163,96 €

⇒ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- REGIE

Section de Fonctionnement : 11 729 059,13 €

Section d'Investissement : 13 206 021,10 €

⇒ BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Section de Fonctionnement : 3 152 228,00 €

Section d'Investissement : 3 510 380,96 €

⇒ BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE

Section de Fonctionnement : 181 703,83 €

Section d'Investissement : 186 741,91 €

⇒ **BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES**

Section de Fonctionnement : 176 175,00 €

Section d'Investissement : 283 601,10 €

⇒ **BUDGET ANNEXE SPANC**

Section de Fonctionnement : 106 005,00 €

Section d'Investissement : 2 520,00 €

⇒ **BUDGET ANNEXE PORTS**

Section de Fonctionnement : 1 221 707,00 €

Section d'Investissement : 3 150 967,25 €

Article 2 : de donner à Monsieur le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer, à l'intérieur de chaque section du budget principal et des budgets annexes Zones d'Activités Économiques, Ensemble Immobilier Bégaudière et Pépinière d'Entreprises, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

7 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2025

Les membres du Bureau Communautaire sont informés qu'il y a lieu de recalculer les Autorisations de Programme (AP) mises en place aux cours des exercices précédents.

7 Autorisations de Programme sont en cours de validité et 1 est proposée à la création en 2025.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 16 Bâtiment siège administratif
- AP 17 Pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaines
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie
- AP 20 Ouvrages d'art
- AP 21 SCoT PLUiH
- AP 22 Soutien à l'habitat

Budget Annexe Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces Autorisations de Programme sont inscrits au Budget Primitif 2025, selon le détail ci-dessous :

♦ **Budget Principal :**

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16 Bâtiment siège administratif

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial : 1 500 000 €

Montant révisé : 4 370 000 € (délibérations du 7 avril 2022, 13 avril 2023 et 11 avril 2024)

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 16 serait la suivante :

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025
Bâtiment siège administratif	4 370 000 €	3 356 341,10 €	1 013 658,90 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17
Pistes cyclables

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 180 000 €

Le programme de réalisation des pistes cyclables nécessite d'ajuster le montant de l'opération à 6 452 000 €.

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 17 serait la suivante :

AP n° 17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Pistes cyclables	6 452 000 €	3 837 372,86 €	1 707 488 €	907 139,14 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18
Eaux pluviales urbaines

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 430 645 €

Montant révisé : 14 077 079,52 € (délibérations du 7 avril 2022, 22 juin 2022 et 13 avril 2023)

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 18 serait la suivante :

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	7 900 384,77 €	3 046 400 €	3 130 294,75 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19
Perré de Saint Gilles Croix de Vie

Date d'ouverture de l'AP n° 19 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 3 000 000 €

Des travaux de rénovation du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie doivent être entrepris prochainement et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 3 000 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 19 serait la suivante :

AP n° 19 - Opération 721	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000 €	180 000 €	500 000 €	950 000 €	950 000 €	420 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 20 Ouvrages d'art

Date d'ouverture de l'AP n° 20 : 2023 (délibération du 6 avril)
Montant initial : 2 829 400 €

Des travaux de rénovation des ouvrages d'art présents sur les voiries intercommunales et sur le parcours du vélo rail doivent être entrepris et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 2 829 400 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 20 serait la suivante :

AP n° 20 - Opération 209	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Ouvrages d'art	2 829 400 €	295 605 €	1 443 100 €	1 090 695 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 21 Scot PLUiH

Date d'ouverture de l'AP n° 21 : 2024 (délibération du 6 juin)
Montant initial : 830 000 €

Une mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'Habitat est en cours (PLUiH). Celle-ci s'étalera sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à 830 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 21 serait la suivante :

AP n° 21 - Opération 108	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
SCoT PLUiH	830 000 €	94 581,12 €	275 000,00 €	220 000,00 €	240 418,88 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 22 Soutien à l'habitat

Date d'ouverture de l'AP n° 22 : 2025 (délibération du 3 avril)
Montant initial : 7 661 174 €

Lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025, la signature du Pacte Territorial de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) a été approuvée, s'étalant sur la période 2025-2029. Le coût estimé des aides à l'amélioration de l'habitat, à l'accession à la propriété et à la production de logements locatifs sociaux est estimé sur la période à 7 661 174 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 22 serait la suivante :

AP n° 22 - Chapitre 204	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Soutien à l'habitat	7 661 174 €	1 100 000 €	1 640 000 €	1 640 000 €	1 640 000 €	1 641 174 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2025

† Budget Principal :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
N°16 - Bâtiment siège administratif	4 370 000,00 €	3 356 341,10 €	1 013 658,90 €	0,00 €	0,00 €		
N°17 - Pistes cyclables	6 452 000,00 €	3 837 372,86 €	1 707 488,00 €	907 139,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	7 900 384,77 €	3 046 400,00 €	3 130 294,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	500 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	420 000,00 €
N°20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00 €	0,00 €	295 605,00 €	1 443 100,00 €	1 090 695,00 €	0,00 €	0,00 €
N°21 - SCOT PLUIH	830 000,00 €	94 581,12 €	275 000,00 €	220 000,00 €	240 418,88 €	0,00 €	0,00 €
N°22 - Soutien à l'habitat	7 661 174,00 €		1 100 000,00 €	1 640 000,00 €	1 640 000,00 €	1 640 000,00 €	1 641 174,00 €
TOTAL	39 219 653,52 €	15 188 679,85 €	7 618 151,90 €	7 840 533,89 €	3 921 113,88 €	2 590 000,00 €	2 061 174,00 €

† Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial : 36 500 000 €

Montant révisé : 43 000 000 € (délibérations du 4 avril 2019, du 8 décembre 2022 et du 5 octobre 2023)

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2024	Crédits de paiement 2025
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	43 000 000,00 €	41 830 422,45 €	1 169 577,55 €

Monsieur le Président fait part qu'ils ont reçu une demande du Département sur le financement du SDIS de 700 000 € par an pendant 4 ans à partir de 2026 et que cela sera inscrit au prochain Bureau Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le BP 2025, adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2025,

Vu la délibération n° 2024-05-06 du 3 octobre 2024 relative aux Autorisations de Programmes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025 (1 abstention : Madame Dominique MALARY),

Vu le rapport,

Considérant que les projets présentés ci-avant nécessitent un programme pluriannuel des dépenses d'investissement,

Considérant que le recours aux AP CP permet d'adapter les engagements budgétaires aux besoins réels des projets,

Considérant les plans de financement respectifs des différents projets et leurs échéanciers,

Après en avoir délibéré à ...

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création d'une Autorisation de Programme n° 22 « Soutien à l'habitat » pour un montant de 7 661 174 € ;

Article 2 : d'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement des Autorisations de Programme, sur le Budget Principal n° 16 « Extension du siège administratif », n° 17 « Pistes cyclables », n° 18 « Eaux pluviales urbaines », n° 19 « Perré de Saint Gilles Croix de Vie », n° 20 « Ouvrages d'art » et n° 21 « SCoT PLUiH », selon le détail présenté ci-dessus ;

Article 3 : de fixer le montant des crédits de paiement 2025 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 sur le Budget Principal
- pour l'AP n° 1 sur le Budget Annexe « Assainissement Régie » ;

Article 4 : d'autoriser l'inscription des crédits au Budget Primitif 2025 ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2025.

8 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le Bureau Communautaire est ainsi invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-37,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025 (1 abstention : Madame Dominique MALARY),

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article unique : PREND acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2024 tel qu'il est présenté ci-après :

Budget Principal

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Ensemble immobilier situé 1 bis, impasse de l'Aurore 85800 GIVRAND	1 834 388,36 €		Parcelle AM 0012 de 00 ha 61 a 83 ca, Parcelle AM0013 de 00 ha 40 a 70 ca
Achat à consorts MICHON d'une maison d'habitation située Chemin de Tous Vents Lieu-dit Moque Souris 85800 GIVRAND	121 000,00 €		Parcelle AL59 de 00 ha 11 a 78 ca, Parcelle AL61 de 00 ha 24 a 69 ca
Achat à consorts MICHON de 40 453 m ² de terrain situées Lieu-dit Moque Souris 85 800 GIVRAND	157 295,00 €		Parcelle B990 de 02 ha 35 a 71 ca, Parcelle B991 de 00 ha 34 a 50 ca, Parcelle B992 de 00 ha 24 a 40 ca, Parcelle B993 de 00 ha 36 a 45 ca, Parcelle B994 de 00 ha 28 a 30 ca, Parcelle AL60 de 00 ha 45 a 17 ca,
Cession à Monsieur GRELIER d'une maison d'habitation située Chemin de Tous Vents Lieu-dit Moque Souris 85800 GIVRAND		121 000,00 €	Parcelle AL59 de 00 ha 11 a 78 ca, Parcelle AL61 de 00 ha 24 a 69 ca
TOTAL	2 112 683,36 €	121 000,00 €	

Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques »

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Terrain de 1 990 m² vendu à la SCI MADIDA sur la Zone d'Activités Economiques La Fraignais à Le Fenouiller		43 780,00 €	Parcelle AV 155 00 ha 19 a 90 ca
Terrain de 1 846 m² vendu à la SCI CAMELE sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière d'En Bas 2" à Saint Révérend		51 688,00 €	Parcelle B 2459 00 ha 18 a 46 ca
Terrain de 800 m² vendu à la SCI LYNA IMMO sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière d'En Bas 2" à Saint Révérend		22 400,00 €	Parcelle B 2460 00 ha 08 a 00 ca
Terrain de 3 496 m² vendu à la SCI MAD'HO sur la Zone d'Activités Economiques La Fraignais à Le Fenouiller		76 912,00 €	Parcelle AV 158 00 ha 34 a 96 ca
Terrains de 862 m² et 22 m² vendus à la SAS LA RENODYSS sur la Zone d'Activités Economiques "POLE TECHNIQUE ODYSSEE 3" à Coëx		26 520,00 €	Parcelle AN 111 00 ha 08 a 62 ca Parcelle AN 128 00 ha 00 a 22 ca
Terrain de 6 048 m² vendu aux Sociétés BPCE LEASE IMMO, BPIFRANCE et FINAMUR sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière d'En Bas 2" à Saint Révérend		169 344,00 €	Parcelle B 2472 00 ha 60 a 48 ca
Terrain de 767 m² vendu à la SCI Bois RB sur la Zone d'Activités Economiques "Pôle Technique Odyssee 3" à Coëx		68 670,00 €	Parcelle AN 111 00 ha 07 a 67 ca
Terrain de 1 315 m² vendu à la SAS VALEAL sur la Zone d'Activités Economiques "La Bégaudière" à Saint Gilles Croix de Vie		92 050,00 €	Parcelle AV 211 00 ha 13 a 15 ca
Terrain de 1 279 m² vendu à la SCI ALG SCI sur la Zone d'Activités Economiques "La Croisée Mairand- Ilot 2" à La Chaize Giraud		26 859,00 €	Parcelle AH 231 00 ha 12 a 79 ca
TOTAL	0,00 €	578 223,00 €	

9 - Demande de participation de la Mission Locale Vendée Atlantique

Par courrier en date du 13 janvier 2025, la Mission Locale Vendée Atlantique sollicite la Communauté d'Agglomération pour le versement de la cotisation 2025 établie à 58 773,17 €.

Pour mémoire, cette participation, s'est élevée en 2024 à 57 951 €.

L'évolution de la cotisation de 1,42 % est uniquement liée à l'évolution de la population. La cotisation reste au même niveau qu'en 2024 soit 1,0835 € par habitant (population INSEE 54 244 hbts en progression de 1,42 %).

La Mission Locale a pour mission, l'accueil, l'information, l'accompagnement et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans chercheurs d'emplois sortis du système scolaire.

Le budget prévisionnel 2025 s'établit à 2 205 355 € en hausse de 120 255 €, soit + 6 %.

La hausse des dépenses est à attribuer aux dotations aux amortissements, car les autres postes sont en baisse.

Ces augmentations sont financées par les subventions versées par les EPCI et les acteurs privés en progression et les reprises sur amortissements.

• Budget prévisionnel :

DEPENSES	Comptes 2024	Comptes 2023	Evolution		RECETTES	Comptes 2024	Comptes 2023	Evolution	
			En valeur	en %				En valeur	en %
Charges à caractère général	415 979,00 €	442 009,00 €	- 26 030,00 €	-6%	PARTICIPATIONS	1 831 973,00 €	1 807 169,00 €	24 804,00 €	1%
fluides	17 500,00 €	16 000,00 €	1 500,00 €	9%	Participation de L'ETAT	1 224 986,00 €	1 245 136,00 €	- 20 150,00 €	-2%
autres fournitures	9 500,00 €	9 650,00 €	- 150,00 €	-2%	- FPPS (sub de fonctionnement)	1 224 986,00 €	1 245 136,00 €	- 20 150,00 €	-2%
Locations	79 451,00 €	81 570,00 €	- 2 119,00 €	-3%	- PIC (Plan Investissement Compétence)			- €	
entretien et réparation	67 000,00 €	68 794,00 €	- 1 794,00 €	-3%	Contribution des Organismes Publics (CAF, FAS, FONJEP, Pôle Emploi)	- €	- €	- €	
assurances	8 000,00 €	8 044,00 €	- 44,00 €	-1%	Subvention des Collectivités Territoriales	606 987,00 €	562 033,00 €	44 954,00 €	8%
documentation	2 500,00 €	2 790,00 €	- 290,00 €	-10%	- Conseil Régional	128 789,00 €	129 096,00 €	- 307,00 €	0%
rémunérations intermédiaires et honoraires	9 500,00 €	15 380,00 €	- 5 880,00 €	-38%	- taxe d'apprentissage	3 750,00 €	3 748,00 €	2,00 €	0%
publicité, publication	32 000,00 €	44 470,00 €	- 12 470,00 €	-28%	- EPCI	295 860,00 €	276 228,00 €	19 632,00 €	7%
					- Autres établissements publics	152 762,00 €	152 961,00 €	- 199,00 €	0%
déplacements, missions	25 000,00 €	25 300,00 €	- 300,00 €	-1%	- Aides privées (fondation)	25 826,00 €		25 826,00 €	#DIV/0!
services bancaires et autres	64 890,00 €	73 042,00 €	- 8 152,00 €	-11%	Subventions actions spécifiques	- €	- €	- €	
impôts et taxes sur rémunération	100 638,00 €	96 969,00 €	3 669,00 €	4%	Garantie Jeunes	- €	- €	- €	
autres impôts et taxes	- €	- €	- €		AUTRES PRODUITS	- €	15 000,00 €	- 15 000,00 €	
			- €		PRODUITS FINANCIERS	2 500,00 €	260,00 €	2 240,00 €	
Charges de personnel	1 517 545,00 €	1 580 841,00 €	- 63 296,00 €	-4%	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	
Charges financières	- €	- €	- €		REPRISE SUR AMORTISSEMENTS	357 382,00 €	262 671,00 €	94 711,00 €	
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €						
Dotations aux amortissements	271 831,00 €	62 250,00 €	209 581,00 €	337%	TRANSFERTS DE CHARGE	13 500,00 €	- €	13 500,00 €	#DIV/0!
			- €		- remboursements assurances	- €	- €	- €	
			- €		- reprise sur projets associative	- €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES	2 205 355,00 €	2 085 100,00 €	120 255,00 €	6%	TOTAL RECETTES	2 205 355,00 €	2 085 100,00 €	120 255,00 €	6%

• Bilan au 31/12/2023

ACTIF	BRUT	Amortissements ou provisions	NET	PASSIF	MONTANT
Immobilisations incorporelles	56 424,00 €	49 203,00 €	7 221,00 €	Fonds associatif sans droit de reprise	13 674,00 €
Immobilisations corporelles	334 674,00 €	214 910,00 €	119 764,00 €	Résultat de l'exercice	27 879,00 €
Immobilisations financières	1 870,00 €	- €	1 870,00 €	Subvention d'investissement	2 593,00 €
				Réserves	232 910,00 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	392 968,00 €	264 113,00 €	128 855,00 €	TOTAL CAPITAUX PROPRES	277 056,00 €
Avances et acomptes versés sur commandes			- €	Provisions pour risques et charges	123 171,00 €
Créances usagers et comptes rattachés			- €	FONDS DEDIÉS	312 882,00 €
Autres créances	283 082,00 €		283 082,00 €	Dettes fournisseurs	61 614,00 €
TOTAL CREANCES	283 082,00 €		283 082,00 €	Autres charges sociales	152 131,00 €
Disponibilités	497 756,00 €		497 756,00 €	TOTAL DETTES	213 745,00 €
Charges constatées d'avance	17 161,00 €		17 161,00 €		
TOTAL ACTIF	1 190 967,00 €	264 113,00 €	926 854,00 €	TOTAL PASSIF	926 854,00 €

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de se prononcer sur le versement de cette participation.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.5314-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2025,

Vu le projet de convention d'objectif annuelle,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une participation financière de 58 773,17 € pour l'année 2025 à la Mission Locale Vendée Atlantique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

10- Demande de participation financière de l'association I.N.O.V.

Il est rappelé aux membres du Bureau Communautaire, que depuis le Conseil d'Administration de l'association « Initiative Nord et Ouest de Vendée » (I.NO.V.) du 5 février 2014, la participation des collectivités est calculée en tenant compte du poids des bases de cotisations Foncières des Entreprises (CFE) et du nombre de dossiers instruits.

Par courrier du 10 janvier 2025, son Président, M. Joël MORIN, demande au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération une participation de 42 310 € pour l'année 2025, en progression de 2 049 € par rapport à 2024 (+ 5,09 %).

Cette participation correspond à la quote-part de la participation totale nécessaire à l'équilibre du budget de l'association pour 2025.

L'association INOV précise qu'en 2025, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a financé 33 entreprises représentant 413 000 € de prêts d'honneur.

Les éléments de calcul sont les suivants :

Participation totale des EPCI inscrite au budget 2025 : 133 433 €

- 1/3 sur la base de la CFE : 44 478 €

- 1/3 part fixe : 44 478 €

- 1/3 sur la base des dossiers instruits : 44 478 €

Année 2025	Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Challans Gois Communauté	Pays des Achards	Pays Talmondais	TOTAL
Base brutes CFE	15 527 450,00 €	13 416 912,00 €	7 807 581,00 €	6 922 810,00 €	43 674 753,00 €
Bases CFE à retenir	15 527 450,00 €	13 416 912,00 €	7 807 581,00 €	6 922 810,00 €	43 674 753,00 €
Poids en %	36%	31%	18%	16%	100%
Part. en fonction CFE	15 813 €	13 664 €	7 951 €	7 050 €	44 478 €
Part fixe	11 119 €	11 119 €	11 119 €	11 119 €	44 478 €
Nombre moyen de dossiers instruits	65	66	23	34	188
Poids en %	35%	35%	12%	18%	100%
Part. en fonction du nombre de dossiers	15 378 €	15 693 €	5 441 €	7 965 €	44 478 €
Participation totale	42 310 €	40 476 €	24 512 €	26 134 €	133 433 €
<i>Rappel participation demandée en 2024</i>	<i>40 261 €</i>	<i>40 368 €</i>	<i>23 586 €</i>	<i>27 017 €</i>	<i>131 232 €</i>

• **Budget prévisionnel :**

Charges de fonctionnement	2024	2025	Produits de fonctionnement	2024	2025
Achats	14 750,00 €	14 100,00 €			
carburant	1 200,00 €	900,00 €			
Fournitures	1 150,00 €	1 000,00 €	Prestations de service	- €	- €
services extérieurs	- €	- €	Expertise Nacre		
Location bureaux PALLUAU	5 500,00 €	6 700,00 €	Subventions d'exploitation	164 582,00 €	173 432,00 €
prime d'assurances	2 700,00 €	2 500,00 €			
enveloppe de secours 2% du budget	2 500,00 €	2 500,00 €	Subvention REGION	8 600,00 €	6 000,00 €
entretien	500,00 €	500,00 €	Subvention Vendée Grand Littoral	27 017,00 €	26 134,00 €
Location informatique	1 200,00 €	- €	Subvention Com Com de Challans Gois Communauté	40 368,00 €	40 476,00 €
Autres services extérieurs	29 060,00 €	39 100,00 €	Subvention Com Agglo St Gilles	40 261,00 €	42 310,00 €
Honoraires commissaire aux comptes et comptable	5 950,00 €	8 600,00 €	Subvention Com Com Pays des Achards	23 586,00 €	24 512,00 €
communication	600,00 €	800,00 €			
Déplacements personnel	4 300,00 €	6 000,00 €	Subvention Crédit Agricole	7 500,00 €	7 500,00 €
réception	6 000,00 €	10 000,00 €	Subvention Banque Populaire	2 500,00 €	2 500,00 €
frais postaux	2 000,00 €	2 700,00 €	Subvention CCI	2 000,00 €	2 000,00 €
Services bancaires et assimilés	1 600,00 €	1 900,00 €	Subvention Crédit Mutuel	10 000,00 €	10 000,00 €
Cotisation Réseau Initiative	3 000,00 €	3 150,00 €	Subvention CIC	2 500,00 €	1 500,00 €
Cotisation BPI			Subvention Caisse d'Epargne	- €	1 500,00 €
Cotisation Pays de la Loire Initiative	1 300,00 €	1 500,00 €	Subvention Harmonie Mutuelle		1 000,00 €
Cotisation arka	4 060,00 €	4 200,00 €	Subvention BPI		8 000,00 €
Trophée avenir	250,00 €	250,00 €	Parcours entrepreneurs	250,00 €	
	- €	- €	Autres produits de gestion	6 500,00 €	8 000,00 €
Charges de personnel	147 272,00 €	155 983,00 €	Cotisations membres	6 500,00 €	8 000,00 €
Rémunération du personnel	108 960,00 €	115 000,00 €			
Cotisations patronales	38 312,00 €	39 733,00 €	Produits financiers	- €	- €
formation			produits financiers divers	- €	- €
autre charges		1 250,00 €	Produits exceptionnels	2 500,00 €	7 750,00 €
Médecine du travail				2 500,00 €	7 750,00 €
Autres frais d'animation club					
Autres frais liés au parrainage					
Autres charges					
Garantie OSEO					
Autres charges exceptionnelles					
Impôts sur les sociétés					
TOTAL CHARGES	191 082,00 €	209 183,00 €	TOTAL PRODUITS	173 582,00 €	189 182,00 €
			Déficit prévisionnel	- 17 500,00 €	- 20 001,00 €

- **Bilan au 31/12/2023**

ACTIF	Amortissements ou provisions	Amortissements ou provisions	NET	PASSIF	MONTANT
Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	Fonds propres avec droit de reprise	185 429,70 €
Immobilisations corporelles	9 520,21 €	6 944,11 €	2 576,10 €	Fonds propres sans droit de reprise	1 398 451,15 €
Immobilisations financières	1 111 932,07 €	23 373,89 €	1 088 558,18 €	Résultat de l'exercice	- 23 376,50 €
				Report à nouveau	- 92 811,12 €
				réserves	172 870,41 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 121 452,28 €	30 318,00 €	1 091 134,28 €	TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 640 563,64 €
Autres créances	15 454,32 €		15 454,32 €	dettes fiscales et sociales	13 815,28 €
TOTAL CREANCES	15 454,32 €	- €	15 454,32 €	Autres dettes	11 464,52 €
Disponibilités	559 177,68 €		559 177,68 €	TOTAL DETTES	25 279,80 €
Charges constatées d'avance	77,16 €		77,16 €		
TOTAL ACTIF	1 696 161,44 €	30 318,00 €	1 665 843,44 €	TOTAL PASSIF	1 665 843,44 €

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.5211-10, L.5216-5 I 1°,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association I.N.O.V.,

Vu le rapport,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une participation financière de 42 310 € à l'association INOV au titre de l'exercice 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

11 - Conclusion d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public portuaire dans le cadre de la délégation de service public de gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie

Par arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie.

En vertu des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983, le Département de la Vendée, bénéficiaire de la mise à disposition du port de Saint Gilles Croix de Vie s'est substitué à l'Etat dans ses droits et obligations.

La Commune de Saint Gilles Croix de Vie, en application de l'article 25 du cahier des charges portant traité de concession, a confié l'exploitation et l'entretien du port à la SEMVIE dans le cadre d'une subdélégation approuvée le 28 novembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a modifié ses statuts (arrêté préfectoral n° 2015-DRCT AJ/3-245). En application de cette modification, et par délibération en date du 24 février 2015, la Commune de Saint Gilles Croix de Vie a confié à la Communauté de Communes, devenue depuis Communauté d'Agglomération, la gestion des ports existants.

Plusieurs avenants sont venus modifier la concession qui lie le Département à la Communauté d'Agglomération :

- L'avenant n° 1 en date du 22 juin 1982 a modifié les articles 43-1 à 43-6 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs aux conditions financières et fiscales de la concession.
- L'avenant n° 2 en date du 23 juillet 1985 a modifié les articles 1 à 5 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs au périmètre de la concession.
- L'avenant n° 3 en date du 3 février 1993 a modifié les articles 1 à 5 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs au périmètre de la concession.
- L'avenant n° 4 en date du 22 mai 2006 a modifié notamment le périmètre de la concession et les dispositions relatives à l'entretien des ouvrages.
- L'avenant n° 5 en date du 20 décembre 2024 a prolongé la durée de la concession d'une année jusqu'au 31 décembre 2025, il a autorisé la Communauté d'Agglomération et son subdélégataire à prolonger les titres d'occupation en cours jusqu'au 31 décembre 2026, afin de garantir une parfaite continuité de service public, et a aligné les modalités d'établissement des bilans de clôture entre le contrat de concession et le contrat de subdélégation.

Afin d'intégrer les modifications opérées par avenant n° 5 au contrat de délégation de la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, conclu avec le Département de la Vendée dans le contrat de subdélégation, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la SEMVIE ont conclu un avenant n° 3 au contrat de subdélégation conclu avec la SEMVIE pour, notamment, autoriser la SEMVIE à prolonger les titres d'occupation en cours jusqu'au 31 décembre 2026, afin de garantir une parfaite continuité de service public.

Le futur concessionnaire, qui aura la charge de l'exploitation du port à compter du 1^{er} janvier 2026 se substituera à l'ancien concessionnaire et subdélégataire et engagera, sur le premier exercice de cette nouvelle concession, les démarches nécessaires à la délivrance et aux renouvellements de ces titres à compter du 1^{er} janvier 2027.

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la SEMVIE a procédé à une publicité préalable afin de pouvoir sélectionner les bénéficiaires des titres d'occupation de trois locaux commerciaux de respectivement 33 m², 83 m² et 71 m², sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt.

La société GRONDIN MARINE SERVICE (GMS) est attributaire d'un titre d'occupation du local de 33 m².

En ce qui concerne le local de 83 m², occupé actuellement par MMA, et le local de 71 m², occupé actuellement par la société E MAGINEO, des discussions sont en cours.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à habilitier Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à contre-signer pour visa la convention d'autorisation d'occupation temporaire des locaux de 33 m² avec GMS, et à approuver le principe de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire avec les sociétés pressenties E MAGINEO et MMA pour les locaux de 71 m² et 83 m², selon le retour des occupants.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-2, R.3135-3, R.3135-7, et R.3135-8,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1-1,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, par lequel l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert du port de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie au Département de la Vendée,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 05 03 du 3 octobre 2024, portant approbation de l'avenant n° 5 de concession de gestion du port de Saint Gilles Croix de Vie entre le Département et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le Budget Ports,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,
Vu le contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1 à 5,
Vu le contrat de subdélégation pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1, 2 et 3 conclu avec la SEMVIE,
Vu les projets de conventions d'occupation temporaire du domaine public maritime subdélégué à la SEMVIE à conclure,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public maritime subdélégué à la SEMVIE pour l'occupation d'un local de 33 m² avec GRONDIN MARINE SERVICE pour les années 2025 et 2026 selon les termes présentés au rapport ;

Article 2 : d'approuver le principe de la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public maritime subdélégué à la SEMVIE pour l'occupation de locaux de 71 m² et 83 m² avec les occupants pressentis à savoir, respectivement, E MAGINEO et MMA, pour les années 2025 et 2026 selon les termes présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public maritime subdélégué à la SEMVIE et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

12 - Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Direction Générale des services - Direction du Spectacle vivant et de la culture

La médiation culturelle est le moyen d'ouvrir la culture au plus grand nombre à travers des actions menées par des artistes et autres professionnels des arts (techniciens, plasticiens, comédiens, metteurs en scène, etc...) au moyen d'ateliers pratiques, de rencontres entre publics et professionnels, de répétitions ouvertes, de représentations scolaires, visites de salles, etc... Elle est ainsi créatrice de lien social sur un territoire.

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est un dispositif précieux pour développer ce type d'actions sur le territoire.

Initialement porté conjointement par la chargée de mission du Projet Culturel Territorial et par La Balise, le CLEA est désormais porté uniquement par La Balise depuis septembre 2024, la chargée de mission n'ayant pas été remplacée depuis juin 2024.

Grâce à l'agent recruté dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au sein de La Balise qui a démarré en septembre 2024, le périmètre de la médiation culturelle de La Balise a été ainsi agrandi sur la saison 2024/2025 : la responsable de médiation culturelle a pu proposer plus d'actions, au travers de plus nombreuses disciplines, et pour un public plus large et davantage diversifié. Ceci à la fois pour répondre aux inquiétudes de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays-de-la-Loire (DRAC), soucieuse de la diversité des disciplines prodiguées via les actions culturelles, et à la fois pour continuer de développer plus largement les publics de La Balise.

Au regard de ce contexte, il apparaît nécessaire de pérenniser ces missions.

Il est donc proposé de créer un poste de chargé de Médiation Culturelle et de Communication sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

Direction Générale adjointe « développement territorial » - Direction de l'Habitat

Le Directeur actuel de l'Habitat a souhaité entamer un processus de cessation progressive d'activité à compter du 1^{er} août 2025 avant de faire valoir ses droits à la retraite. Il était prévu d'anticiper ce départ en recrutant en amont un technicien en charge de l'Habitat qui avait vocation à prendre à terme la responsabilité du service.

Au vu de l'arrêt actuel du Directeur et de la charge de travail conséquente du service, il est proposé d'anticiper ce recrutement.

Il est donc proposé de créer un poste à temps complet de Technicien en charge de l'Habitat sur les trois grades du cadre d'emploi de Technicien Territorial. A l'issue de la procédure de recrutement, les postes restant vacants pourront être supprimés.

Monsieur Frédéric FOUQUET interroge sur le poste de La Balise, notamment en termes de financement mais aussi de missions puisqu'il y a de moins en moins de soutien notamment de la Région.

Madame Murièle CAPY indique qu'il s'agit d'un poste qui était occupé par une apprentie qui effectuait 2 missions principales : la médiation culturelle et la communication à La Balise. Ce poste remplace le poste d'apprentie et celui du stagiaire qui était pris chaque année. Ces postes représentaient 27 000 € et le poste permanent coûterait 37 000 € à l'année, pour des missions pérennes. Elle ajoute qu'ils ont la possibilité de pérenniser le poste de l'apprentie, ce qui est l'objectif de départ. Elle précise qu'à ce jour il n'y a pas de baisse de subvention de la Région sur La Balise.

Monsieur Yann THOMAS explique qu'ils se sont interrogés sur le fait de reprendre un apprenti mais ces postes ne sont plus financés par le CNFPT et l'apprenti n'est présent que 3 semaines par mois avec des temps de médiation relatifs à des spectacles en dehors de ses temps de présence, ce qui n'était pas très confortable. Il indique que l'idée est donc de pérenniser ce poste dont la mission de médiation culturelle a permis de développer les publics, la médiation auprès des écoles, les visites de salles. Il rappelle que Madame Anne-Sophie BARRÉ, Chargée de Développement Culturel, n'a pas été remplacée après son départ de la Collectivité. Il ajoute qu'elle assurait des missions de médiation culturelle dans le cadre du CLEA et ses missions ont été entièrement basculées à La Balise. Il précise que l'idée est de ne pas remplacer Madame Anne-Sophie BARRÉ et de concentrer la médiation sur ce poste et sur un temps plein.

Madame Murièle CAPY explique que le CNFPT ne subventionne plus pour l'apprentissage qu'un certain niveau de diplôme (BEP, CAP) et plus les masters ou L3.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le BP 2025, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 février 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de chargé de Médiation Culturelle et de Communication à temps complet au sein de La Balise, sur le grade d'Adjoint Administratif,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Technicien en charge de l'habitat à temps complet au sein de la Direction Habitat, sur les trois grades du cadre d'emploi de Technicien Territorial,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : la création de :

- un emploi permanent à temps complet de chargé de Médiation Culturelle et de Communication au sein de La Balise sur le grade d'Adjoint Administratif,
- un emploi permanent de Technicien en charge de l'habitat à temps complet au sein de la Direction Habitat, sur les trois grades du cadre d'emploi de Technicien Territorial ;

Article 2 : de préciser que à l'issue de la procédure de recrutement, les postes restant vacants pourront être supprimés ;

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} mai 2025 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 27/02/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 03/04/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS	
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5		5		
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC
	ATTACHES	DIRECTEUR	1	0	1					TC
		ATTACHE PPAL	8	0	8	7	1	7	1	TC
		ATTACHE	5	0	5	2	1	2	1	TC
		REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	11	0	11	11		11	
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	2		2		TC
		REDACTEUR	13	0	13	4	3	4	3	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	22	0	22	20		20		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	10	0	10	7		7		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF	21	1	22	17	2	17	2	TC
			1	0	1					17,5/35ème
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			96	1	97	72	7	72	7	
		INGENIEUR PPAL	2	0	2	2		2		TC
		INGENIEUR	5	0	5	3	1	3	1	TC
	TECHNICIENS	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	8	1	9	5	1	5	1	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	7	1	8	6	1	6	1	TC
		TECHNICIEN	18	1	19	9	7	9	7	TC
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	22	0	22	18		18		TC
		AGENT DE MAITRISE	13	0	13	10		10		TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	10	0	10	9		9		TC
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	11	0	11	7	1	7	1	TC
		ADJOINT TECHNIQUE	42	0	42	31	5	31	5	TC
			1	0	1					17,5/35ème
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			139	3	142	100	16	100	16	
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	0	1	1		1		TC
		EDUCATEUR DES APS	12	0	12	8	4	8	4	TC
	OPERATEUR DES APS	OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1					12,2/35ème
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			15	0	15	10	4	10	4	
TOTAL FILIERES			255	4	259	187	27	187	27	

13 - Présentation du Rapport Egalité Femmes-Hommes

Les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport joint en annexe, présente la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour le recrutement, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail et la rémunération.

Madame Kathia VIEL quitte la séance.

Monsieur Jean-Yves LEBOURDAIS entre en séance.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-6,

*Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77,
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,
Vu le rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes présenté,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,
Considérant que dans les EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,
Après en avoir délibéré à ...,*

Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport Égalité Femmes-Hommes ;

Article 2 : PRECISE que le Rapport Égalité Femmes-Hommes sera publié sur le site internet du Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

HABITAT

14 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - Lancement de la démarche d'évaluation du plan 2016-2021 et élaboration du plan 2025-2030

L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) comporte des mesures relatives à la simplification de l'enregistrement de la demande, à l'information des demandeurs, au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs.

Cet article prévoit que tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, élabore un Plan Partenarial de Gestion de la demande d'Information des Demandeurs (PPGID) portant principalement sur l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social et la configuration d'un service d'accueil et d'information des demandeurs.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a adopté par délibération n° 2016-3-27 du 30 juin 2016 son PPG pour une durée de 6 ans.

Selon le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015, il est précisé qu'après avis de la Conférence Intercommunale du Logement, le bilan de la mise en œuvre du PPG est soumis une fois par an à l'organe délibérant de l'EPCI. De plus, à la fin du plan, une évaluation est conduite par l'EPCI et ses résultats permettent l'élaboration d'un nouveau plan.

Lancement de l'évaluation globale du Plan Partenarial de Gestion approuvé le 30 juin 2016

Le Plan Partenarial de Gestion approuvé par délibération du 30 juin 2016 fera l'objet d'un bilan global sur 6 années pour permettre l'élaboration d'un nouveau plan prenant en compte les résultats de l'évaluation.

En application de la loi Elan du 23 novembre 2018, ce nouveau plan intègrera aussi les critères et pondérations de la cotation de la demande de logement social.

Conformément au décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 (relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs), le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération devra soumettre à l'avis de l'Etat et de ses communes membres son projet de révision du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs, avant son adoption en Conseil Communautaire.

Monsieur Hervé BESSONNET sort de séance.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu les décrets n° 2015-522, 2015-523 et 2015-524 du 12 mai 2015,

Vu la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Vu le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs adopté le 30 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DÉCIDE :

Article 1 : de lancer l'évaluation globale du PPG adopté le 30 juin 2016, permettant l'élaboration du nouveau plan ;

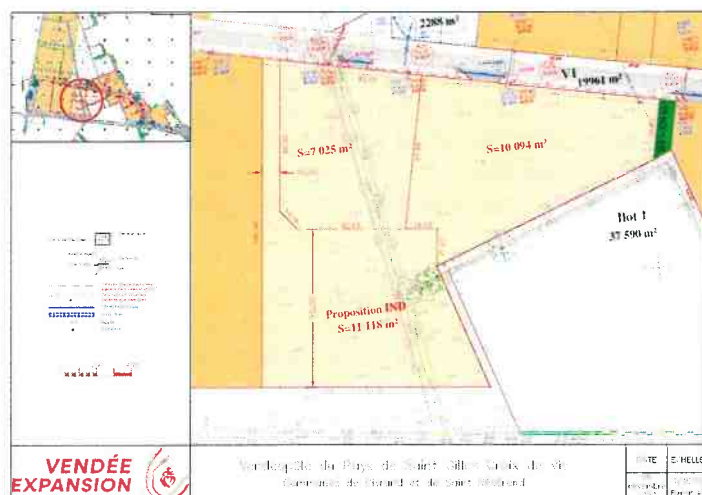
Article 2 : d'autoriser le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ou la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15 - Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : demande d'achat d'un terrain d'une entreprise de menuiserie

Suite au retrait de la candidature de BOISBOREAL à l'achat d'un grand terrain de 2,8 ha sur le Vendéopôle, la Communauté d'Agglomération a décidé, en septembre 2024, de diviser ce foncier en deux (voir plan ci-joint) :

1. une emprise d'environ 11 120 m² située en façade de la RD 6 et destinée à accueillir la société Mât de Misaine
2. une emprise d'environ 17 120 m², sans affectation précise.



Par courriel en date du 18 février 2025, la SARL Francis BURGAUD a signalé qu'elle était candidate à l'achat d'une portion de 7 025 m², à prendre sur l'emprise de 17 120 m² encore disponible, du fait de l'abandon du projet BOISBOREAL.

Basée actuellement à Saint Gilles Croix de Vie sur un terrain de 2 200 m², l'entreprise de menuiserie (29 salariés) quitterait la ZAE « La Bégaudière » et construirait un nouvel atelier d'environ 1 000 m².

Pour rappel, le prix de vente de la parcelle est de 28 € HT le m², hors frais d'acte.

Saisis de la question le 12 mars 2025, l'avis des membres du Groupe de Travail « Développement Economique » sera remis séance tenante.

Monsieur Hervé BESSONNET entre en séance.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la concession d'aménagement conclue avec Vendée Expansion pour l'aménagement et la commercialisation du Vendéopôle,

Vu la demande d'achat de la SARL Francis BURGAUD en date du 18 février 2025,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 12 mars 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord, pour la vente, par Vendée Expansion, au prix de 196 700 € HT (7 025 m² x 28 € HT), d'une parcelle du Vendéopôle d'environ 7 025 m², en retrait de la RD 6, à la SARL Francis BURGAUD, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

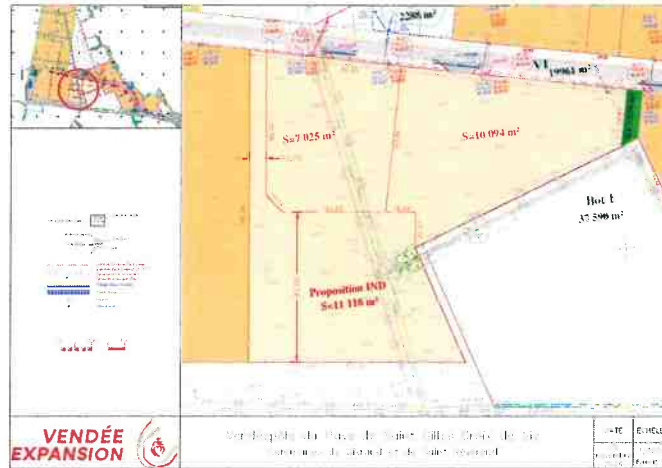
16 - Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : demande d'achat d'un terrain d'une entreprise de transport de personnes

Dans un courrier adressé à la Communauté d'Agglomération le 8 novembre 2024, Philippe NOMBALAIS, le PDG du Groupe de transport de personnes NOMBALAIS, indiquait qu'il souhaitait acquérir un terrain d'environ 10 000 m² sur le Vendéopôle de Givrand - Saint Révérend, afin de créer « un centre opérationnel de proximité » qui regrouperait :

- l'agence de voyage NOMBALAIS
- les services Transport, qui concernent le Pays de Saint Gilles Croix de Vie (aujourd'hui tous installés à Challans).

Sur ces quelques 10 000 m² de foncier, NOMBALAIS ferait construire un bâtiment de 1 000 m², dans lequel 25 administratifs de Challans seraient transférés, et le reste du terrain servirait principalement de parking (pour 50 cars et pour 50 voitures), où les 35 chauffeurs du territoire viendraient, chaque jour, prendre leur service.

Par courriel en date du 15 janvier 2025, M. NOMBALAIS a confirmé à la Communauté d'Agglomération qu'il maintenait sa candidature à l'achat de la parcelle de 10 094 m², à prendre sur l'emprise de 17 120 m² encore disponible suite à l'abandon du projet de BOISBOREAL (voir plan ci-joint).



Pour rappel, le prix de vente de la parcelle est, ici, de 28 € HT le m², hors frais d'acte.

Saisis de la question le 12 mars 2025, l'avis des membres du Groupe de Travail « Développement Economique » sera remis séance tenante.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la concession d'aménagement conclue avec Vendée Expansion pour l'aménagement et la commercialisation du Vendéopôle,

Vu la demande d'achat du Groupe NOMBALAIS en date du 8 novembre 2024,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 12 mars 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord pour la vente, par Vendée Expansion, au prix de 282 632 € HT (10 094 m² x 28 € HT), d'une parcelle du Vendéopôle d'environ 10 094 m², en retrait de la RD 6, au Groupe NOMBALAIS, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

17 - Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend : demande d'achat d'un terrain

La SARL Dépannage DANIEAU Patrice a été créée en 2000. Son activité principale est le dépannage et le remorquage de tout type de véhicules.

L'entreprise possède deux sites en Vendée :

- un site de 3 500 m² à Talmont Saint Hilaire, ouvert en 2000, et composé de :
 - 1 000 m² de parc de fourrière privé avec une capacité de 150 places (possibilité de stocker des camions)
 - 600 m² d'atelier, dont 200 m² réservés au stockage des pièces détachées neuves
 - 2 500 m² destinés au parc des véhicules en panne ou accidentés

- un site de 4 700 m² aux Sables d'Olonne, ouvert en 2013, et articulé en :
 - un parc de 2 850 m² de véhicules en panne ou accidentés, comprenant 370 places dont 20 destinées aux poids lourds
 - un terrain de 1 850 m², composé de 20 garages de 20 m² et d'un parc fourrière de 200 places avec une possibilité de stocker des camions
 - une surface de 450 m² pour la création d'un futur bâtiment

L'entreprise a l'habitude de travailler en collaboration étroite avec la police, la gendarmerie, les huissiers de justice et les tribunaux (elle dispose, à cet effet, à Talmont Saint Hilaire, d'une pièce réservée au stockage des scellés judiciaires).

En janvier 2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé d'attribuer, à la SARL Dépannage DANIEAU Patrice, un accord-cadre à bons de commande (4 ans), pour une prestation de fourrière automobile couvrant tout le bassin Sud du territoire, c'est-à-dire les communes situées au Sud de la RD 6.

De son côté, la SARL Garage MIGNET, localisée à La Garnache, s'est vu attribuer tout le bassin Nord du territoire.

Dans le but de raccourcir ses délais d'intervention depuis Les Sables d'Olonne, la SARL Dépannage DANIEAU Patrice aimerait ouvrir un nouveau site, basé sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Par courrier en date du 16 janvier 2025, M. Patrice DANIEAU, son gérant, informe le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'il souhaite acquérir la parcelle n° 12 de 1 660 m², sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Réverend (voir plan ci-joint), dont le prix de vente est de 28 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Le projet de M. DANIEAU est d'y installer une fourrière automobile composée de :

- un bâtiment d'environ 100 m²
- un bureau mobile de 40 m²
- 3 conteneurs

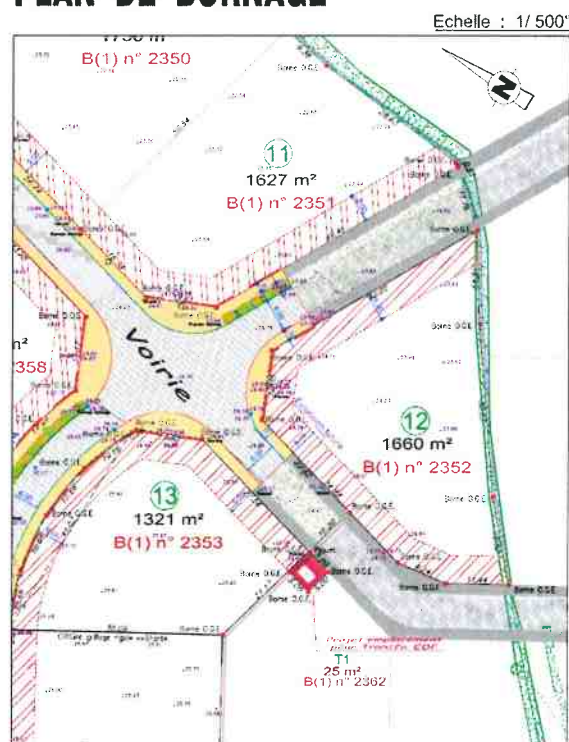
→ Voir esquisse sommaire du plan d'aménagement du terrain envisagé par M. DANIEAU



Afin de pouvoir être agréé par la Préfecture, le site devra être entouré d'une clôture périmétrique de 2,20 m de hauteur au-dessus du terrain naturel, en tôle pleine du genre bardage métallique, et ce sur toutes les limites de propriété.

Ce type de clôture n'est, en l'état, pas autorisé dans le règlement de la ZAE, tout comme une autre exigence formulée par l'entrepreneur, à savoir disposer d'un accès direct côté Nord de la parcelle, donnant sur le carrefour des 4 voies (voir plan ci-joint).

PLAN DE BORNAGE



L'éventuelle implantation d'une fourrière automobile à cet endroit nécessitera donc une modification du permis d'aménager de la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 1 ».

Saisis de la question le 12 mars 2025, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis défavorable à une implantation d'une telle activité sur la parcelle n° 12, située presque en entrée de la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 1 ».

En revanche, les élus ont proposé de déplacer le projet 70 mètres plus à l'Est, et d'accueillir la fourrière automobile de M. DANIEAU sur la parcelle n° 9 (1 835 m²) de la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 2 » (voir terrain coloré en vert sur le plan ci-joint), dont le prix de vente est également de 28 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Monsieur le Président demande si ce changement va leur faire perdre du temps.

Madame Isabelle DURANTEAU confirme que non et précise qu'elle ne sait pas s'ils vont accepter cette nouvelle proposition.

Monsieur le Président rappelle que c'est un service dont ils ont tous besoin sur le territoire et cette entreprise gère tout le littoral.

Monsieur Jean-Yves LEBOURDAIS considère qu'il faudrait un autre type de bardage.

Madame Isabelle DURANTEAU rappelle que le bardage est une obligation de la Préfecture. Elle ajoute qu'elle a une inquiétude concernant le terrain du haut car l'entrée n'est pas très large.

Monsieur Laurent DURANTEAU rappelle que le chemin derrière le terrain posait problème au gérant de l'entreprise.

Monsieur Frédéric FOUQUET se dit partagé car ce service est effectivement indispensable au Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il considère que la proposition du terrain en haut est plus intéressante car située moins en bord de route. Il estime qu'il est compliqué de déroger à un règlement de zone et il faut vraiment sécuriser cela pour ne pas créer un précédent. Il ajoute qu'il faut vérifier si le terrain est compatible avec les voisins.

Monsieur André COQUELIN rappelle que la zone de la Davilière à L'Aiguillon sur Vie est une zone industrielle en pleine campagne qui permettrait d'accueillir cette entreprise, d'autant que la route est adaptée pour rejoindre la D6.

Madame Isabelle DURANTEAU fait part que l'intérêt de l'entreprise est d'être directement sur l'axe routier.

Monsieur le Président suggère de lui proposer les deux terrains et de veiller à ne pas perdre de temps.

Madame Isabelle DURANTEAU propose de le rencontrer une seconde fois. Elle précise que c'est quelqu'un de très sérieux. Elle ajoute que la gendarmerie a indiqué qu'elle serait plus vigilante à cette zone s'il s'y installe.

Monsieur Laurent DURANTEAU rappelle qu'il reçoit également des véhicules accidentés avec procédure judiciaire et le risque est que certaines personnes viennent pour détériorer les preuves existantes au sein de son parc.

TRANSITION - AGRICULTURE ET ALIMENTATION

18 - Soutien à Solidarité Paysans 85

Solidarité Paysans est un réseau associatif organisé à l'échelle départementale, régionale et nationale ; il soutient les agriculteurs qui connaissent des difficultés. Le réseau compte 35 associations actives couvrant 64 départements français métropolitains, dont la Vendée. A l'origine, les premières associations d'accompagnement et de défense des agriculteurs en difficulté apparaissent au milieu des années 80 et sont à l'initiative de certains syndicats agricoles et de mouvements ruraux chrétiens. Aujourd'hui, le réseau Solidarité Paysans se veut asyndical et apolitique.

Solidarité Paysans 85 est une association loi 1901 créée en 1988 pour accompagner, sur le plan individuel et collectif, les agriculteurs vendéens dont l'outil de travail et l'emploi sont menacés par des difficultés économiques et sociales. Pour réaliser ses missions, l'association s'appuie sur une équipe de salariés spécialisés (2 personnes à temps partiel) et sur un réseau de bénévoles (environ 80).

Demande :

L'action de Solidarité Paysans 85 se décline en deux volets :

- les accompagnements individuels des agriculteurs en difficulté ;
- l'organisation d'actions collectives.

L'accompagnement individuel est réalisé par un binôme salarié spécialisé/bénévole (agriculteur en activité ou à la retraite) et est déclenché suite à une demande d'un agriculteur en difficulté. L'association envisage la globalité de la situation (professionnelle et privée) du demandeur. Ce dernier reste au centre des décisions et des changements nécessaires au redressement de son activité.

En 2024, Solidarité Paysans 85 a réceptionné 49 nouvelles demandes d'accompagnements individuels, pour 36 en 2023.

Les principales difficultés évoquées par les agriculteurs sont les conditions météorologiques (2022 : sécheresse, année déficitaire en eau / hiver 2023-2024 : excédent de pluie, période avec des précipitations record), des problèmes de santé ou de famille, ainsi que des difficultés financières. L'association intervient principalement pour un traitement de la dette (procédures juridiques, négociations avec les créanciers...), des problèmes administratifs et offrir une écoute, un soutien face à des difficultés personnelles.

En plus de ces accompagnements individuels, Solidarité Paysans met en place, chaque année, des actions collectives à l'échelle du Département dont :

- des formations générales et thématiques pour les accompagnateurs bénévoles et des agriculteurs ;
- des réunions de secteurs sur des fermes vendéennes ;
- des partenariats avec d'autres structures départementales agricoles : réseau de prévention du mal-être agricole en Vendée, prévention et anticipation des risques en agriculture, co-animation du Groupe Femme 85 ;
- une conférence annuelle ;
- une marche solidaire : un temps fort avec les bénévoles de l'association ;
- ...

L'association réalise également des actions de communication régulières sur les diverses mesures d'accompagnement du monde agricole via une lettre numérique, les réseaux sociaux, etc.

Enfin, Solidarité Paysans 85 est présent dans les dispositifs mis en place par l'Etat, comme les cellules de crise, pour soutenir les agriculteurs en difficulté.

Eléments financiers :

Pour l'année 2025, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 144 525 € :

CHARGES (en TTC)			PRODUITS (en TTC)		
Achats	1 300 €	1 %	Ventes et prestations	12 325 €	9 %
Services extérieurs et autres (charges locatives, frais bénévoles, formations...)	26 305 €	18 %	Activités annexes	8 200 €	6 %
Impôts et taxes	340 €	0 %	Subventions d'exploitation dont CA PSGXV	71 000 €	49 %
Charges de personnel	83 280 €	58 %	Autres produits de gestion, intérêts et produits assimilés	17 500 €	12 %
Dotations, amortissements et provisions	800 €	1 %	Produits à trouver	3 000 €	2 %
Emplois des contributions volontaires en Nature (bénévolats)	32 500 €	22 %	Contributions volontaires en Nature (bénévolats)	32 500 €	22 %
TOTAL	144 525 €	100%	TOTAL	144 525 €	100%

Solidarité Paysans 85 sollicite une aide de 1 500 € auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour son programme d'actions 2025, visant à accompagner les agriculteurs en difficulté et lutter contre l'exclusion en milieu rural.

Pour rappel, en 2024, la Communauté d'Agglomération avait octroyé une aide de 1 500 € à l'association.

Monsieur Hervé BESSONNET indique qu'ils sont très actifs et rendent vraiment service aux agriculteurs qui en ont besoin.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant la demande de l'association Solidarité Paysans 85,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Solidarité Paysans 85 pour son programme d'activités 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment la convention de subvention.

19 - Demande de subvention pour le Festival du Plancton 2025

Créé l'année dernière par le skippeur Amaury GUERIN, originaire de Saint Gilles Croix de Vie, le Festival du Plancton a pour objectif de faire connaître et partager auprès des vendéens « le monde fantastique du plancton ». Organisé en collaboration avec le consortium Plankton Planet, l'évènement propose aux visiteurs, dont les scolaires, des ateliers participatifs et ludiques animés par des scientifiques pour célébrer la beauté et la diversité de l'océan Atlantique.

Le plancton est composé de l'ensemble des organismes, souvent microscopiques, qui dérivent au gré des courants. Il demeure très peu connu. Il produit la moitié de l'oxygène que nous respirons et capture une partie du CO₂ émis par l'activité humaine, contribuant ainsi à la régulation du climat.

Le plancton est à la base des chaînes alimentaires océaniques et est très sensible à l'augmentation de température de l'eau, à l'acidification des océans ainsi qu'à la perturbation des courants océaniques, conséquences du changement climatique initié par l'activité humaine.

Le festival se tient à Saint Gilles Croix de Vie. La première édition s'est déroulée du 21 au 25 février 2024 et a reçu plus de 400 visiteurs (scolaires et grand public). La deuxième se tiendra du jeudi 19 juin au dimanche 22 juin 2025.

Par courriel en date du 07 février, Amaury GUERIN sollicite une subvention de 3 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération, pour la deuxième édition du Festival. Cette subvention permettrait de sécuriser la bonne tenue du Festival du Plancton 2025, en couvrant une partie des frais de l'évènement. A ce jour, grâce aux différents soutiens dont celui de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie, 13 500 € de financement sont sécurisés sur un budget prévisionnel de 32 000 €.

A savoir que l'action 4.3.2 du PCAET « Améliorer la connaissance du territoire sur les thématiques climat-air-énergie et sa vulnérabilité au changement climatique » reconnaît la nécessité de développer les connaissances sur l'activité de la pêche et de sa vulnérabilité au changement climatique et qu'Amaury GUERIN est le conférencier de la première édition de l'évènement sur la transition écologique « Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, au Carrefour des Possibles » organisée par la Communauté d'Agglomération le 12 avril prochain.

Il est demandé au Bureau Communautaire de se prononcer sur la demande de subvention pour le Festival du Plancton 2025.

Monsieur Hervé BESSONNET demande si la Ville de Saint Gilles Croix de Vie subventionne ce Festival.

Monsieur le Président confirme que c'est subventionné à hauteur de 2 500 €.

Monsieur Frédéric FOUQUET est d'accord sur le principe. Il soulève un point de vigilance concernant le fait que les élus sont parfois mis en cause sur certains choix, sur certaines difficultés à faire aboutir les réglementations. La Collectivité étant partenaire, il convient de s'assurer que le discours tenu ne soit pas à charge contre les élus.

Monsieur le Président précise que Amaury GUERIN est plutôt vigilant à ce genre de choses. Il ajoute qu'il souhaite faire venir toutes les écoles du canton sur la semaine et précise que l'année passée il avait trouvé cela très intéressant et avait appris beaucoup de choses sur le plancton.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, notamment sa fiche action 4.3.2, adopté le 15 juin 2023,
Vu le rapport,
Considérant la demande d'Amaury GUERIN,
Considérant que le Festival du Plancton participe de la mise en œuvre du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que les crédits seraient inscrits au BP 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ATTRIBUE une subvention de 3 000 € pour le Festival du Plancton 2025 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en exécution de la présente décision ;

Article 3 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

20 - Demande de subvention de fonctionnement du Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2025

Le « Collectif solidaire pour le développement des énergies renouvelables sur la Côte de Lumière » appelé également « Sol'aire Côte de Lumière » agit pour développer la part des énergies renouvelables consommées par les ménages résidents sur la Côte de Lumière (les Agglomérations des Sables d'Olonne et de Saint Gilles Croix de Vie étant les 2 principaux pôles du collectif), et en limiter le coût.

L'action principale de l'association est de poser des installations solaires photovoltaïques sur les toitures des adhérents, à un coût minimum, afin de satisfaire en partie leur besoin en électricité et diminuer ainsi leur facture énergétique à long terme, avec une durée d'amortissement du matériel réduite.

Les principes de ces installations sont l'autoproduction et l'autoconsommation. C'est-à-dire que l'installation devra permettre de couvrir au minimum 50 % des besoins annuels du ménage, et que l'électricité autoproduite sera autoconsommée à plus de 50 % ; le solde non consommé pouvant être vendu à un fournisseur. Le Collectif ne participe donc pas à des projets de production d'électricité ayant la revente pour objet principal.

Le Collectif envisage en 2025 d'expérimenter un projet d'Autoconsommation Collective (ACC) aux Sables d'Olonne permettant de vendre le surplus localement auprès d'acheteurs locaux, au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) pouvant associer des adhérents producteurs et des adhérents consommateurs (publics ou privés). Celui-ci sera modélisable au territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur lequel 58 installations sont déjà posées ou sont en cours d'installation. Ce projet comprend une formation à laquelle seront associées jusqu'à 2 personnes de la Communauté d'Agglomération.

D'autres actions sont également mises en œuvre, notamment l'achat groupé de produits à base de bois (bois de chauffage, pellets, etc.) ou des actions de communication grand public (réunions d'information, articles de presse, présence lors de l'évènement Transition organisé par la Communauté d'Agglomération).

Ainsi, les actions du Collectif contribuent à la mise en œuvre du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en s'inscrivant entièrement dans le cadre de l'action 3.1.3 « Favoriser le développement du solaire sur le territoire ».

En 2024, le Collectif a reçu, du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, une subvention de fonctionnement de 2 000 € en soutien à ses activités, conformément à la décision du Bureau Communautaire n° 2024 03 13 du 21 mars 2024.

Par courrier reçu le 05 février dernier, le Collectif sollicite, pour l'année 2025 :

- une subvention de 3 000 € de fonctionnement. Etant entendu que la subvention demandée sera affectée à hauteur de 2 000 € pour le fonctionnement du Collectif (idem à 2024) et à hauteur de 1 000 € pour le financement du projet d'Autoconsommation Collective (dont la formation) ;
- la gratuité pour l'ensemble des besoins de salles du Collectif ;

- la mise à disposition gratuite d'un stand lors d'événements sur la transition écologique et énergétique organisés par la Communauté d'Agglomération.

Il est demandé au Bureau Communautaire de se prononcer sur la demande de subvention de fonctionnement du Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2025.

Monsieur Thierry FAVREAU demande si les comptes de l'association ont bien été adressés à la Communauté d'Agglomération.

Madame Murièle CAPY confirme que c'est le cas.

Monsieur le Président propose de donner la même somme que l'année passée.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, adopté le 15 juin 2023, notamment sa fiche action 3.1.3,

Vu le rapport,

Considérant la demande du Collectif Sol'aire Côte de Lumière,

Considérant que la promotion des énergies renouvelables s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Communauté d'Agglomération en matière de transition énergétique,

Considérant que les actions portées par le Collectif Sol'aire participent à la mise en œuvre du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, par les conseils qu'il prodigue aux habitants et par le développement de l'énergie solaire auquel il participe activement sur le territoire,

Considérant que les crédits seraient inscrits au BP 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2025 ;

Article 2 : ACCORDE la gratuité des salles de la Communauté d'Agglomération au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'organisation de réunions-conférences ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Article 4 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

21 - Intégration des projets communaux dans la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » et versement d'une soulte aux communes

Pour rappel, des projets communaux d'énergie renouvelable peuvent être intégrés à la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » selon des modalités de validation définies par décision du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2023 (n° 2023 07 09).

Il convient aujourd'hui de préciser ces modalités de validation au regard des paramètres financiers actuels et du pilotage des projets.

En effet, l'augmentation des taux d'intérêts d'emprunts et du coût des travaux ainsi que la baisse des tarifs de revente de l'énergie ne permettent plus aujourd'hui l'autofinancement des projets d'ombrières.

Ainsi, les projets d'ombrières photovoltaïques, réalisés dans le cadre de la SAS, sont dissociés en 2 équipements portés et financés par 2 maîtres d'ouvrage distincts :

- la centrale photovoltaïque, portée par la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,
- la structure « auvent » sur laquelle est posée la centrale, portée par la Communauté d'Agglomération ou la commune le cas échéant, qui en deviendra propriétaire et qui se verra reverser une soulte unique, de la SAS, pour la mise à disposition de l'auvent, au moment de la réalisation de la centrale.

Validation des projets communaux intégrés à la SAS :

Les modalités de validation des projets communaux développés par la SAS sont précisées de cette manière :

1. La commune doit délibérer et notifier à la Communauté d'Agglomération sa volonté de développer un projet EnR sur son territoire.
Dans cette délibération, elle fixe le type d'équipement mis à disposition (auvent d'ombrière, toiture de bâtiment) ou de terrain, la puissance installée de l'équipement ainsi qu'un descriptif précis du projet envisagé. Cette approche se fait avec Vendée Energie.
2. Un comité restreint, constitué à cet effet, valide la demande de la commune.
Le comité restreint est composé des membres du COST ((Comité stratégique) de la SAS (le Vice-Président en charge de la Construction, et la Vice-Présidente déléguée à la Transition,)), d'un membre du Groupe de Travail « Environnement », un membre du Groupe de Travail « Construction ». Ce comité restreint sera présidé par le Vice-Président en charge de la Construction, qui pourra porter la décision auprès du COST. Il pourra faire appel à d'autres membres de la Communauté d'Agglomération (le Maire présentant le projet par exemple) ou toute autre personnalité nécessaire à la compréhension dudit projet.
3. Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération valide l'intégration du projet communal dans la SAS et le notifie à la SAS pour sa mise en œuvre.
4. Le COST (Comité stratégique) de la SAS valide le développement du projet communal par la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».
Le COST est composé d'un membre de Vendée Energie (représentée par son Directeur Général, Olivier LOIZEAU) et du représentant de la Communauté d'Agglomération (le Vice-Président en charge de la construction en tant que titulaire, et la Vice-Présidente déléguée à la transition en tant que suppléante).

Etant entendu que, dès lors, l'investissement des projets sera porté par la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » avec une part en fonds propres de la Communauté d'Agglomération et que la commune ne percevra aucun retour financier sur le projet à l'exception d'une possible soulte.

Versement d'une soulte par la SAS :

- La commune pourra percevoir une soulte de la SAS pour un projet d'ombrières lorsque la commune porte et finance la structure « auvent » ;
- La commune ne pourra pas percevoir de soulte pour une centrale solaire photovoltaïque sur toiture d'un bâtiment neuf ou ancien, sauf, potentiellement, selon le plan de financement du projet, en cas de nécessité de travaux de renforcement de la charpente portés et financés par la commune ;
- La soulte sera alors calculée au cas par cas au regard des paramètres financiers du projet et sera versée une seule fois au moment de la réalisation de la centrale photovoltaïque.

Il est demandé aux membres du Bureau d'émettre un avis sur les modalités d'intégration des projets communaux dans la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » et sur les principes de versement d'une soulte, selon le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-32, L. 2253-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 294-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 pour la Transition Energétique et la Croissance Verte, et notamment son article 109,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu les statuts de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport,

Considérant que le PCAET a défini des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France,

Considérant que la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie est chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la baisse des tarifs de revente de l'énergie conjuguée à l'augmentation des taux d'intérêts d'emprunts et du coût des travaux ne permet plus aujourd'hui de financer les projets de centrales solaires dans les mêmes conditions que précédemment,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE les modalités d'intégration des projets communaux dans la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » telles que précisées au rapport ;

Article 2 : APPROUVE les principes de versement d'une soulte par la SAS aux communes dans le cas de projets communaux développés par la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » telles que présentées au rapport ;

Article 3 : HABILITE le Bureau Communautaire à approuver la réalisation des projets de réalisation de centrales solaires sur le domaine public communal, foncier et / ou immobilier, présentés par les communes propriétaires, et à prendre toutes mesures propres à la mise en œuvre des projets, et notamment l'approbation de conventions de transfert de gestion, et les conventions de mise à disposition auprès de la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

22 - Intégration du projet de centrale photovoltaïque sur le boulodrome de Coëx dans la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »

Les projets communaux d'énergie renouvelable peuvent être intégrés à la SAS selon des modalités de validation définies par délibération du 3 avril 2025.

Est soumis aux élus communautaires l'approbation d'un projet pour la commune de Coëx : ce projet consiste en la pose d'une centrale photovoltaïque sur le boulodrome de Coëx, de type ombrière, d'une puissance totale de 69,30 kWc, correspondant à une énergie produite de 78 MWh, soit la consommation de 15 foyers.

L'investissement est estimé à 66 k€HT, financé à hauteur de 53 k€HT par emprunts bancaires et 13 k€HT par les associés de la SAS ; à savoir Vendée Energie et Territoires pour 70 % soit 9,1 k€HT et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour 30 % soit 3,9 k€HT.

De type ombrière, l'auvent a été pris en charge par la Commune de Coëx qui en est propriétaire et qui le met à disposition. Ainsi la Commune se voit reverser une soulte de 12 k€HT par la SAS à la réalisation de la centrale photovoltaïque.

La réalisation du projet implique la conclusion entre la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie », la Communauté d'Agglomération et la Commune de Coëx d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la Commune, détaillant les modalités d'intervention et les responsabilités de chacun.

Par délibération du 27 mai 2024 (n° 10DECM270524), la Commune de Coëx a demandé l'intégration du projet dans la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

Le COST de la SAS a validé le développement du projet lors de sa dernière réunion du 25 février dernier.

Monsieur Frédéric FOUQUET indique que les 3 900 € sont financés par la Communauté d'Agglomération et alimentés par le Budget Principal. Il demande si une enveloppe budgétaire limite a été prévue au budget car il estime qu'il pourrait y avoir plusieurs projets d'ici deux ans.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle que le COS c'est la Communauté d'Agglomération et Vendée Energie et par conséquent la Communauté d'Agglomération aura son mot à dire. Il ajoute que le budget sera prévu en fonction des projets qui seront proposés par les communes au niveau de la SAS. Il précise qu'à ce jour, il n'y en a pas d'autres pour 2025.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que la Communauté d'Agglomération devrait fixer les règles pour que lorsque les Villes engagent des projets, elles puissent savoir si c'est éligible à la subvention dans l'année ou non.

Monsieur le Président propose de confier cette question au service.

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire d'émettre un avis sur l'intégration du projet de centrale photovoltaïque sur le boudodrome de Coëx dans la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-32, L. 2253-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 294-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu les projets de convention soumis,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'intégration du projet de centrale photovoltaïque sur l'auvent du boudodrome de Coëx dans la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » selon la répartition de maîtrise d'ouvrage et les conditions financières précisées ci-dessus ;

Article 2 : APPROUVE la conclusion d'une convention de transfert de gestion par laquelle la Commune de Coëx propriétaire transfère la gestion de la dépendance domaniale publique à la Communauté d'Agglomération conformément aux articles L. 2123-3 et suivants et R. 2123-9 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques moyennant le versement d'une indemnité correspondant à une redevance annuelle ;

Article 3 : APPROUVE la conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public par laquelle la Communauté d'Agglomération autorise la SAS à installer une centrale photovoltaïque ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents en exécution de la présente délibération ;

Article 5 : DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

SPORTS

23 - Demande de subvention par l'association sportive « Escrime sur Vie » dans le cadre de l'organisation du Championnat de France de sabre laser

L'association sportive « Escrime sur Vie » organise les Championnats de France de sabre laser du samedi 7 au lundi 9 juin 2025 au Complexe Sportif du Lycée Adeline Boutain.

L'association a ainsi déposé une demande de subvention de 5 000 € auprès de la Direction des Sports de la Communauté d'Agglomération.

Un des axes du projet sportif de territoire est le soutien des événements sportifs locaux organisés par le tissu associatif.

Dans ce cadre, la demande de subvention formulée par l'association a été présentée aux membres du Groupe de Travail « Sports » lors de leur séance de mardi 25 février 2025.

Après analyse de la demande et des critères d'attribution, les membres du Groupe de Travail « Sports » se sont prononcés en faveur d'une subvention de 1 000,00 €.

Le tableau d'analyse est le suivant :

CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS :	OUI	NON
1 ^{ère} demande examinée en priorité	X	
Présentation du budget précis de l'événement	X	
Subvention demandée < ou = à 50 % de la subvention attribuée par la commune	X	
Subvention < ou = à 20 % des dépenses totales de l'événement	X	
Subvention demandée n'excède pas 1000€		X
Rayonnement du projet sur le territoire	X	
Engagement pour un événement "0 déchet"	X	
Actions en faveur du public féminin	X	
Actions en faveur des jeunes	X	
Actions en faveur des handicapés	X	
Actions en faveur d'une pratique intergénérationnelle	X	
SUBVENTION ACCORDÉE ?	X	

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1, 2311-7, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Vu le Projet Sportif de Territoire,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,

Considérant l'intérêt local d'apporter un soutien à l'association sportive « Escrime sur Vie » pour l'organisation des Championnats de France de sabre laser,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € à l'association sportive « Escrime sur Vie » pour l'organisation des Championnats de France de sabre laser du samedi 7 au lundi 9 juin 2025 au Complexe Sportif du Lycée Adeline Boutain ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

24 - Demande de subvention par l'association sportive « Club Nautique Saint Hilaire » dans le cadre de l'organisation des Championnats du Monde de voile radiocommandée

L'association sportive « Club Nautique Saint Hilaire » organise les Championnats du Monde de voile radiocommandée du 26 avril au 4 mai 2005 au Plan d'eau des Vallées à Saint Hilaire de Riez.

L'association a ainsi déposé une demande de subvention de 3 000 € auprès de la Direction des Sports de la Communauté d'Agglomération.

Un des axes du projet sportif de territoire est le soutien des événements sportifs locaux organisés par le tissu associatif.

Dans ce cadre, la demande de subvention formulée par l'association a été présentée aux membres du Groupe de Travail « Sports » lors de leur séance de mardi 25 février 2025.

Après analyse de la demande et des critères d'attribution, les membres du Groupe de Travail « Sports » se sont prononcés en faveur d'une subvention de 1 000,00 €.

Monsieur Thierry FAVREAU sort de séance.

Le tableau d'analyse est le suivant :

CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS :	OUI	NON
1ère demande examinée en priorité	X	
Présentation du budget précis de l'événement	X	
Subvention demandée < ou = à 50% de la subvention attribuée par la commune	X	
Subvention < ou = à 20% des dépenses totales de l'événement	X	
Subvention demandée n'excède pas 1000€		X
Rayonnement du projet sur le territoire	X	
Engagement pour un événement "0 déchets"	X	
Actions en faveur du public féminin	X	
Actions en faveur des jeunes	X	
Actions en faveur des handicapés	X	
Actions en faveur d'une pratique intergénérationnelle	X	
SUBVENTION ACCORDÉE ?	X	

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1, 2311-7, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Vu le Projet Sportif de Territoire,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,
Considérant l'intérêt local d'apporter un soutien à l'association sportive « Club Nautique Saint Hilaire » dans le cadre de l'organisation des Championnats du monde de voile radiocommandée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € à l'association sportive « Club Nautique Saint Hilaire » dans le cadre de l'organisation des Championnats du monde de voile radiocommandée du 26 avril au 4 mai 2005 au Plan d'eau des Vallées à Saint Hilaire de Riez ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

25 - Conventions de mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collèges

La plupart des conventions de mise à disposition des équipements sportifs au profit des collégiens qui liaient les propriétaires, les collèges et le Département sont caduques depuis le 1^{er} janvier 2025.

Les conventions conclues jusqu'à présent l'étaient à titre gracieux, entre la Communauté d'Agglomération et les collèges, mais sans inclure le Département.

Aussi, dans le cadre de leur renouvellement, le service éducation du Département propose une nouvelle méthodologie de prise en charge des remboursements en modifiant certains points, dans le cadre de la mise à disposition à titre onéreux :

- Afin de faciliter la collaboration entre tous les acteurs, une nouvelle convention est désormais tripartite, conclue pour une durée de 3 ans. Elle a pour objet de fixer les modalités financières et administratives d'utilisation des équipements sportifs par les collèges.
- Un nouveau formulaire annuel sera à compléter en fonction des plannings d'occupation des collégiens et servira de base pour la prise en charge des remboursements liés à l'utilisation des équipements sportifs.
- À la suite d'une enquête auprès des collectivités propriétaires, une nouvelle classification des équipements sportifs est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 pour simplifier les nomenclatures et harmoniser les catégories des équipements.
- De nouveaux tarifs de remboursements ont été votés par le Département et sont applicables de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2025 (en référence à la convention).

- Les équipements concernés sont :

La salle de Gymnastique : à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Golf : à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Multiplexe Aquatique : à compter du 10 juin 2025, date à laquelle la subvention versée par le Département (300 000 €) pour sa construction sera caduque (10 ans).

La salle de sport du lycée : à compter de 15 septembre 2030, date à laquelle la subvention versée par le Département (900 000 €) pour sa construction sera caduque (10 ans).

Monsieur Thierry FAVREAU entre en séance.

Madame Isabelle DURANTEAU précise que le Collège Garcie Ferrande n'a pas voulu signer la convention.

Madame Aurélia GATEAU indique que le Département a calqué sa démarche sur ce qui se fait déjà au niveau de la Région avec les lycées. Elle précise que c'est totalement transparent pour les collèges puisque ce qui leur est facturé est à la hauteur de ce que le Département va leur donner.

Elle ajoute qu'en effet, à la Communauté d'Agglomération la mise à disposition d'un équipement est gratuite pendant 10 ans lorsqu'une subvention pour sa construction a été versée par le Département :

- *paiement de la mise à disposition du Multiplexe Aquatique à compter de juin 2025*
- *paiement de la mise à disposition de la salle de sport du lycée à compter de septembre 2030.*

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition du Département de conventions tripartites de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au bénéfice des collèges de la Communauté d'Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

CULTURE

26 - Nouvelle grille tarifaire pour les ventes au bar de la salle de spectacles La Balise

Atout indéniable pour l'émulsion et la rencontre avant et après les spectacles, le bar de La Balise dispose de la licence 3, soit l'autorisation de vendre des boissons sans alcool et des boissons alcoolisées de moins de 18° (type bière, vin et cidre). Les tarifs actuels du bar sont fixés par la délibération DCB 2024 05 13.

Fort de l'expérience d'exploitation, il est proposé au Bureau Communautaire de procéder à plusieurs modifications afin d'assurer une meilleure cohérence générale de la carte proposée et proposer de nouvelles prestations en snacking :

- Ajouter un tarif « bouteille » pour le vin et le vin pétillant.
- Faire évoluer l'offre en snack à travers l'ajout de tarifs pour des tartinables, pickles de légumes et des gâteaux apéritifs (de fabrication artisanale).

Ainsi, la grille actualisée serait la suivante (en rouge les modifications) :

BOISSONS ALCOOLISEES	Contenance	TARIF TTC
BIERE PRESSION ENTREE DE GAMME	25CL	3,00 €
	50CL	6,00 €
BIERE PRESSION MOYENNE GAMME	25CL	4,00 €
	50CL	8,00 €
BIERE PRESSION HAUT DE GAMME	25CL	5,00 €
	50CL	10,00 €
BIERE BOUTEILLE	33CL	4,00 €
VERRE DE VIN	12CL	3,00 €
VERRE DE VIN PREMIUM	12CL	4,00 €
BOUTEILLE DE VIN	75CL	15,00 €
VERRE DE VIN PETILLANT	12CL	4,00 €
BOUTEILLE DE VIN PETILLANT	75CL	20,00 €
KIR	12CL	4,00 €
VERRE DE CHAMPAGNE	12CL	9,00 €

BOISSONS SANS ALCOOL	Contenance	NOUVEAU TARIF TTC
SODA A BASE DE COLA	33CL	3,00 €
JUS DE FRUITS DIVERS	33CL	3,00 €
PERRIER / EAU GAZEUSE	33CL	2,00 €
CAFE		2,00 €
THE – INFUSION		3,00 €
DIVERS SODAS GAZEIFIES	33CL	3,00 €
LIMONADE	33CL	3,00 €
DIVERS SODAS NON GAZEIFIES	33CL	3,00 €
DIVERS SIROPS	33CL	2,00 €
BOUTEILLE EAU PLATE	50 CL	2,00 €
BOUTEILLE EAU GAZEUSE	50 CL	2,00 €

Le bar de La Balise n'a pas vocation à concurrencer les établissements à proximité.

Les tarifs de snacks de la décision n° 2024 05 13 sont conservés et complétés par de nouvelles prestations à savoir :

Chips : 2,00 €

Cacahuètes : 2,00 €

Barres chocolatées : 2,00 €

Tartinables + pain (petit contenant) : 8,00 €

Tartinables + pain (grand contenant) : 10,00 €

Pickles : 4,00 €

Gâteaux apéritifs (fabrication artisanale) : 4,00 €

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3323-1 et suivants, L.3332-3, L.3334-2, L.3342-1,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L.121-1 et L.420-1,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024 05 13 du 25 juin 2024,

Vu le rapport,

Considérant que la salle de spectacles La Balise dispose d'une licence 3,
Considérant l'intérêt d'étoffer les prestations bar de La Balise, dans un souci de mieux répondre aux attentes des usagers spectateurs,
Considérant que les tarifs des alcools font l'objet d'un encadrement réglementaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ABROGE la décision du Bureau Communautaire n° 2024 05 13 du 25 juin 2024 portant approbation des tarifs de la prestation Bar au sein de la salle de spectacles La Balise ;

Article 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire présentée au rapport pour la prestation Bar au sein de la salle de spectacles La Balise ;

Article 3 : PRECISE que les tarifs feront l'objet d'un affichage dans les conditions réglementaires applicables.

27 - Convention de partenariat entre la Fondation Art Explora, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et les Communes de Coëx et Givrand, relative aux étapes du MuMo x Centre Pompidou à Coëx et Givrand du 17 au 21 mars 2025

Le MuMo (Musée Mobile) est le premier musée itinérant et gratuit d'art moderne et contemporain pour les enfants (et les plus grands !). Depuis 2011, ce camion-musée est allé à la rencontre de 250 000 visiteurs à travers 8 pays d'Europe et d'Afrique, habitants des zones rurales et périurbaines en priorité. En 2021, le Centre Pompidou et le MuMo se sont associés, en collaboration avec la Fondation Art Explora et le Ministère de la Culture, pour mettre en circulation le « MuMo x Centre Pompidou », dédié à la présentation des œuvres de la collection du Musée national d'art moderne sur le territoire.

Du 19 janvier au 6 juin 2025, le MuMo x Centre Pompidou diffusera une exposition intitulée « En voyage », imaginée par le Centre Pompidou en ciblant prioritairement les zones rurales et périurbaines. Ainsi, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération accueillera ce Musée Mobile du lundi 17 au vendredi 21 mars 2025 afin de proposer une expérience de l'art moderne et contemporain aux établissements scolaires, extrascolaires et aux habitants de notre territoire.

La première étape se déroulera à Coëx du lundi 17 au mardi 18 mars 2025. Le camion-musée sera stationné sur le parvis de l'église, 85220 Coëx. La deuxième étape se tiendra à Givrand du mercredi 19 au vendredi 21 mars 2025. Le camion-musée sera stationné sur le Parking de la Salle Polyvalente, rue de la Rousselotière, 85800 Givrand.

La convention annexée à cette note présente les engagements de la fondation, de la Communauté d'Agglomération et des villes accueillantes et précise les modalités d'accueil du Musée Mobile.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la venue du MuMo sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur le Président demande à Monsieur Thierry FAVREAU comment cela s'est passé à Coëx.

Monsieur Thierry FAVREAU indique que cela a très bien fonctionné et a été très apprécié. Il émet un bémol sur l'ouverture au public qui était de 16 h 30 à 18 h 30, et rappelle que tout le monde n'est pas disponible à 16 h 30. Il ajoute qu'ils ne pouvaient être que 15 dans le camion pour la visite et beaucoup n'ont donc pas pu en profiter.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,
Vu le projet de convention soumis,

**Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à la venue du MuMo sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

ASSAINISSEMENT

28 - Autorisation de lancement d'une consultation et attribution d'un marché de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées posé sous le Pont de la Vie sur RD38bis à Saint Hilaire de Riez - Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Départemental de la Vendée (CD85) a informé le service « Assainissement » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de son projet d'intervention sur le pont de la RD 38B enjambant la Vie entre Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix de Vie. Les travaux projetés par le CD85 consistent en un renouvellement de pièces d'appui de ce pont, nécessitant le levage de l'ouvrage sur quelques centimètres.

Ce pont sert aujourd'hui de support à une canalisation du réseau d'assainissement d'eaux usées posée en encorbellement, qui assure le transfert des eaux usées entre le poste de relèvement des eaux usées du Parc (regroupant l'ensemble des eaux usées de Saint Gilles Croix de Vie collectées sur la rive gauche de la Vie) et le Poste de Relèvement Général (PRG) situé sur le site de l'ancienne station d'épuration.

Dans le cadre de l'intervention du Conseil Départemental, au regard de l'état de vétusté de la canalisation, il est nécessaire de procéder au renouvellement du tronçon de la canalisation situé sous le Pont de la Vie tout en assurant la continuité de service de l'assainissement pendant les travaux de levage du pont par le Conseil Départemental et le changement de la canalisation par le service « Assainissement » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les travaux envisagés comprennent dans les grandes lignes les étapes suivantes :

- La pose d'une canalisation « volante » et d'un pompage provisoire permettant d'assurer la continuité de service (débit de +/- 300 m³/h)
- La dépose de la canalisation existante (de diamètre 400mm et en amiante ciment)
- Le changement des regards d'eaux usées existants de part et d'autre du pont en vue du raccordement de la nouvelle canalisation
- Le changement des supports sur lesquels reposera la nouvelle canalisation, permettant une certaine mobilité de la canalisation lorsque les travées bougent
- La pose en gravitaire de la nouvelle canalisation en lieu et place de l'existante
- La dépose de la canalisation volante et la remise en service du poste de relèvement du Parc.

L'ensemble des travaux a été estimé par le maître d'œuvre ARTELIA à 600 000 € HT.

Il est demandé pourquoi le pont doit être réhaussé.

Monsieur Hervé BESSONNET indique que c'est une intervention du Conseil Départemental et le projet consiste en un renouvellement de pièces d'appui de ce pont nécessitant le levage de l'ouvrage sur quelques centimètres.

Madame Murièle CAPY ajoute que la Communauté d'Agglomération finance le changement de canalisation. Elle précise qu'il y a certes le remplacement de la canalisation mais pendant les travaux du pont il y a également le dévoiement de la canalisation pour assurer la continuité.

Le Bureau Communautaire est invité à adopter le projet de décision suivant, visant à autoriser le Bureau Communautaire à lancer une consultation et à attribuer le marché.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2025,
Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Assainissement 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées posé sous le Pont de la Vie sur RD38bis à Saint Hilaire de Riez - Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer le marché au candidat classé en première position selon le rapport d'analyse des offres, à signer le marché correspondant avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

CONSTRUCTION

29 - Autorisation du dépôt d'une Autorisation de Travaux pour la partie épicerie sociale du bâtiment anciennement « FIL'MER »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a acheté le bâtiment Fil'Mer situé au 1 bis impasse de l'Aurore dans la ZAE du Soleil Levant à Givrand, en 2023.

Ce bâtiment situé stratégiquement au centre de la ZAE et entre les deux équipements communautaires majeurs (Centre Technique Intercommunal et Siège Administratif) remplit, de par sa grandeur et de par le terrain sur lequel il est construit, toutes les conditions de réemploi recherchées par la Communauté d'Agglomération.

Le programme de réhabilitation « Fil'Mer » se découpe en trois entités :

- Relocalisation de la banque alimentaire et création d'une épicerie sociale portées par le CIAS ;
- Espace de stockage pour les Services Techniques, les services « Défense contre la Mer », « Espaces Verts », « Assainissement » et « Collecte » pour leurs matériels, des véhicules ou des matériaux ;
- Une recyclerie inscrite dans le PCAET et dans le Projet de Territoire par les élus communautaires d'une surface de 1 102 m² dont 500 m² classés ERP.

Le changement de destination en ERP, pour l'épicerie sociale, induit une demande d'Autorisation de Travaux (AT). Il est donc demandé au Bureau Communautaire d'approuver le dépôt d'une Autorisation de Travaux, par le service « Construction », portant sur la partie épicerie sociale.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique qu'en Conseil d'Exploitation Collecte ils ont évoqué l'éco-recyclerie car dans le budget une recette apparaît et il se demande pourquoi. Il souhaiterait que soit organisé un temps de travail pour pouvoir ensuite présenter en Conseil d'Exploitation les éléments de fonctionnement de l'éco-recyclerie avec une visibilité en termes de projection.

Il informe le Bureau Communautaire que Trivalis a validé en Bureau la veille, l'accompagnement de 75 000 € pour l'éco-recyclerie. Il précise que le projet présenté était très complet.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2023-08-26 du 5 octobre 2023 autorisant Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition du bâtiment Fil'Mer ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à l'adaptation de ce bâtiment aux usages projetés,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le dépôt d'une demande d'Autorisation de Travaux concernant le changement de destination de l'épicerie sociale du bâtiment anciennement Fil'Mer, sis 1 bis impasse de l'Aurore dans la ZAE du Soleil Levant à Givrand, en ERP de 5^{ème} catégorie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en exécution de la présente décision.

30 - Détermination du versement à effectuer par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'agrandissement et l'embellissement de l'accueil du vélo rail de Commequiers

Le vélo rail de Commequiers a été créé en 1994 et connaît depuis une augmentation constante de sa fréquentation. En effet, chaque année, c'est environ 32 000 visiteurs qui parcourent les 14 km aller-retour du trajet touristique au moyen de draisines sur rails de chemin de fer.

Le site actuel ne répondant plus aux besoins des utilisateurs, le Bureau Communautaire du 16 janvier 2025, a validé un avant-projet de travaux permettant de réhabiliter le bâti existant et de l'agrandir afin d'être en mesure de faire évoluer l'offre.

Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu, SASU ATELIER ISO, ESTB STRUCTURES, BARRE Economiste et ADNE INGENIERIE, a ainsi conçu des bâtiments d'environ 270 m², comprenant :

- Une extension du bâtiment (55 m²),
- Le réaménagement du bâtiment existant (46.70 m²),
- Un atelier pour le mécanicien (27.70m²),
- Un hangar à draisines (148 m²).

Le montant total de l'opération a été évalué au stade APD à 666 054 € TTC, comprenant :

- La mission globale de MOE pour 51 087 € (base, Diag, hangar, mobilier et OPC)
- Les travaux pour 543 804 € (travaux, mobilier, bâche de protection)
- Les VRD pour 50 000 €
- Frais divers pour 21 163 € (Géomètre, étude de sol, diagnostic amiante, SPS, CT)

Le Bureau Communautaire a déjà approuvé sur des opérations similaires (accueil groupe Moulin des Gourmands, Centre d'interprétation de la Pêche, Office de Saint Gilles Croix de Vie) le principe du versement par l'Office de Tourisme d'annuités de remboursement, équivalentes aux coûts de l'opération sur une période qui reste à convenir.

Le montant initial de l'estimation du projet a été fortement impacté par des demandes complémentaires de l'OTI représentant un montant supplémentaire d'environ 200 000 € TTC (MOE Hangar, Moe Mobilier, Mobilier, Hangar à draisine, Bâche rideau) considérant que ces options devaient être intégrées dans la mission de MOE en cours d'une part, et avaient été identifiées dans la demande de subvention DETR/DSIL, d'autre part.

En accord avec l'Office de Tourisme Intercommunal et pour compenser l'augmentation immédiate liée aux demandes de l'OTI, il est proposé de fixer une durée de remboursement de 8 années dont deux seront immédiatement reversées en 2025 et les autres lissées sur les six années à venir. Pour compléter ce dispositif, l'OTI prendra en charge directement le coût des VRD extérieurs.

Il est précisé qu'une demande de subvention au titre de la campagne DETR/DSIL 2025 a été sollicitée auprès des services de l'Etat (Conseil Communautaire du 27 février 2025) qui pourrait potentiellement représenter un montant de 271 902 € HT. Le montant final du calcul des annuités, suivant la délivrance de cette subvention, s'en trouverait réajusté, considérant qu'il serait déduit de la somme à devoir.

Considérant le coût global actuel et connu de l'opération (fixé à 666 054 € TTC), il est proposé d'adopter le principe de la prise en charge suivante :

Montant d'une annuité, soit $(666\,054 - 50\,000 \text{ (VRD)}) : 8 = 77\,006,75 \text{ € TTC /an/8 ans}$

Montant de la première annuité en 2025 : 154 013,50 € TTC

Montant des annuités à venir de 2026 à 2031 : 77 006,75 € TTC

Prise en charge directe des VRD : 50 000 € TTC.

Afin d'acter contractuellement le versement par l'Office de Tourisme Intercommunal de ces annuités pour la réalisation, par la Communauté d'Agglomération, du bâtiment d'accueil du vélo rail de Commequiers, il convient d'adopter un avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme, de sorte à modifier l'annexe 3 relative à la mise à disposition du site touristique du vélo rail de Commequiers.

Monsieur Hervé BESSONNET indique que l'agriculteur se trouvant au terminal du vélo-rail lui a fait la demande que soient installées des toilettes publiques sinon il posera une barrière pour bloquer l'accès de son champ aux usagers.

Monsieur Thierry FAVREAU précise que depuis que le trajet a été diminué, le terminus a changé de place et il n'y a effectivement plus de toilettes.

Monsieur le Président propose de voir cela avec Madame Alice PLAUD, Directrice de l'OTI.

Monsieur Philippe MOREAU explique que le sujet a déjà été discuté, et il n'y a pas forcément beaucoup de place pour accueillir un bâtiment puisqu'il n'y a que la voie. Il ajoute d'autre part qu'il faudrait également un accès pour l'agent qui devra en assurer l'entretien.

Monsieur Frédéric FOUQUET indique qu'en Bureau de l'OTI, il avait posé une question concernant le montage financier. Il rappelle que c'est un équipement qui va être financé sur des années par l'OTI. Il se questionne sur le fait que le maître d'ouvrage soit le financeur et se demande s'il ne serait pas possible d'avoir recours à l'emprunt pour l'OTI car la Communauté d'Agglomération se met une charge de 77 000 € par an. Il estime que plutôt que de faire un étalement sur 7 ans avec un montant de 77 000 € qui est impactant sur le budget de l'OTI, le bâtiment aurait pu être financé sur 20 ans, ce qui aurait été moins lourd à porter pour l'OTI mais aussi pour la Communauté d'Agglomération. Cette dernière se verrait rembourser 50 à 70 % du montant en une fois par l'emprunt qui aurait été fait par l'OTI. Il a posé la question à l'OTI car les montants sont conséquents.

Monsieur le Président estime qu'il y a le poids de l'histoire car cela s'est déjà fait par le passé sur d'autres opérations de l'OTI, mais il considère qu'il est intéressant de se poser la question.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2231-14, et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux DRCTAJ 2021 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu l'arrêté portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous statut d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) en date du 3 décembre 2009,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la délibération du 21 octobre 2009 décidant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial,
Vu la certification de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie « Marque Qualité Tourisme » le 21 novembre 2014,
Vu le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la convention d'objectifs conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le projet d'avenant n° 2 à ladite convention soumis,
Considérant la réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 prévoyant que les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'office de tourisme,
Considérant le coût de construction du bâtiment accueil du Vélo Rail de Commequiers constaté dans les comptes de la Communauté d'Agglomération,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer l'annuité de remboursement des travaux de construction d'un bâtiment d'accueil du site touristique du Vélo Rail à 77 006,75 € TTC sur une durée de 8 ans et d'en verrouiller le principe en déduisant le montant de la potentielle subvention DETR/DSIL ;

Article 2 : d'approuver le principe de versement par l'OTI, de deux de ces annuités la première année soit en 2025 pour un montant prévisionnel de 154 013,50 € TTC et de réduire de fait la durée des versements jusqu'en 2031 ;

Article 3 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, visant à modifier l'annexe 3 afin d'intégrer l'annuité de remboursement convenue ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération ;

Article 5 : d'inscrire au Budget les sommes correspondantes à l'encaissement des annuités de remboursement.

Approbation du dossier 2

Monsieur Philippe MOREAU souhaite revenir sur le point 3 « Procès-verbal de mise à disposition du donjon annulaire du château de Commequiers ». Il rappelle que le donjon du château de Commequiers est classé et sa gestion revient à la Communauté d'Agglomération. Il s'étonne que ce ne soit pas une convention mais un procès-verbal de mise à disposition du donjon annulaire du château de Commequiers qu'il considère assez incomplet. Il ajoute que sa Directrice a demandé à rencontrer les services pour retravailler ce sujet. Il explique que certaines activités telles que les visites guidées ne figurent pas dans le procès-verbal.

Monsieur le Président propose de retirer le point numéro 3.

Le reste du dossier 2 est validé à l'unanimité.

Village de la prévention routière

Monsieur le Président informe que la 4^{ème} édition de la semaine de la Prévention routière accueillera les scolaires du 22 au 25 avril 2025 sur le parking du lycée Adeline BOUTAIN à Saint Gilles Croix de Vie.

Il ajoute que le samedi 26 avril le Village de la prévention routière sera ouvert au public, avec un temps en présence de Monsieur le Préfet à 14 h 30. Il invite les élus à le noter dans leur agenda. Il rappelle que cet évènement est un vrai succès.

Nouveau Festival intercommunal

Monsieur Yann THOMAS présente la communication sur le nouveau Festival intercommunal.

Assainissement

Monsieur Thierry FAVREAU tient à féliciter le service « Assainissement » pour les travaux en cours à Coëx car tout a été fait dans les délais.

Il explique qu'il rencontre des difficultés au niveau de l'assainissement sur les créations de réseaux. Effectivement, il souhaiterait que l'on pose un cadre et que soit clarifié qui finance quoi et à quelle longueur ils ont droit. Il cite pour exemple un projet de voirie et à terme un projet de faire un bâtiment pour installer des sanitaires au niveau du boulodrome. On lui a répondu que ce n'était pas possible car il ne déposait pas de permis.

Monsieur Hervé BESSONNET indique que cela avait été défini il y a quelques années. Il explique qu'il y a 3 à 4 ans, ils souhaitaient faire des extensions de réseau hors création de lotissement mais ils ont dû abandonner car il n'y avait pas de budget. Il ajoute que ce n'est plus à l'ordre du jour.

Monsieur Gaëtan DAVID estime qu'il s'agit d'une incompréhension. La logique de l'assainissement est comme n'importe quelle logique de concessionnaire c'est-à-dire que ne sont financées que des extensions de réseaux publics. Il convient donc de définir ce que sont un réseau public et un branchement propre. Dans le cadre d'un permis de construire ce distinguo est fait et dans le cadre de la règle de l'assainissement, il aurait tendance à dire que la compétence embarque systématiquement le financement de l'extension des réseaux publics. Le sujet est de dire à quel moment on distingue un réseau public d'un branchement propre ou d'un branchement long. Il estime que le propos de Madame Aurélie TAVERNE est probablement d'identifier dans le permis s'il s'agit d'un réseau public ou d'un branchement propre.

Monsieur Thierry FAVREAU estime que ce n'est pas très clair.

Monsieur Hervé BESSONNET propose qu'ils se rencontrent pour en parler.

Numéros de ligne directe

Monsieur Lucien PRINCE souhaiterait que les agents fassent mention de leur ligne directe dans leurs courriers ou leurs mails car il est particulièrement compliqué de les joindre d'autant que le standard est très occupé.

Monsieur le Président précise que ce sera transmis aux services.

Planning des gens du voyage

Monsieur Frédéric FOUQUET informe qu'ils ont reçu le planning des Gens du Voyage et qu'une nouvelle fois le terrain de Givrand n'est pas le plus plébiscité.

Monsieur le Président fait part qu'il y a une vraie interrogation sur ce sujet puisque l'année passée il y a eu 45 occupations et qu'il n'en est prévu que 16 cette année.

Monsieur Frédéric FOUQUET interpelle sur le fait que Monsieur LESEIGNEUR n'a jamais défendu la Communauté d'Agglomération et le terrain des gens du voyage.

Monsieur le Président indique qu'il a confié pour mission à Monsieur François BARRETEAU d'organiser une visite du terrain avec les représentants des gens du voyage et Monsieur LESEIGNEUR. Il ajoute qu'il serait également souhaitable qu'un maximum de Maires soit présent.

Il est proposé pour cette année de reconduire l'opération de l'année passée.

Monsieur le Président rappelle qu'il faudra bien informer la population pour qu'elle comprenne le but de l'opération.

Monsieur le Président propose à Madame Aurélia GATEAU de travailler sur des panneaux explicatifs.

Article concernant le remaniement du ZAN

Monsieur Jean SOYER interpelle les membres du Bureau sur un article de presse relatif au ZAN et qui stipule « ce détricotage ressemble à un enterrement législatif de première classe ». Il interroge donc si le ZAN va continuer et de quelle manière ou s'il va disparaître.

Monsieur Gaëtan DAVID fait part que cela a été abordé au Groupe de Travail « Urbanisme » et ils ont prévu de tenir les élus informés régulièrement. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet de loi à l'initiative du Sénat qui modifie les « règles du jeu » de la loi ZAN. Il précise qu'ils en sont à la première étape avec une version du Sénat qui vise à lever pas mal de difficultés en termes de calendriers, de surfaces. Il ajoute que la deuxième étape est que le texte proposé par le Sénat aille à l'Assemblée Nationale. Il explique que dans le texte du Sénat il y a beaucoup d'amendements qui sont passés contre l'avis du Gouvernement. Il estime donc qu'ils ne sont pas sur la version définitive et précise qu'il est annoncé une sortie de la loi en juin dans la version définitive. Il fait part que le service suit cela de près, qu'ils attendent la version définitive du Parlement et qu'ils informeront régulièrement les élus dans le Groupe de Travail « Urbanisme ».

Monsieur le Président rappelle que la Région des Pays de la Loire fait partie des 3 régions qui n'ont pas encore fixé les choses.

DOSSIER 2

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

1 - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de Défense Contre la Mer

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 6 février dernier a délibéré, afin d'attribuer les 4 lots de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de Défense Contre la Mer. Du fait d'une erreur commise dans la présentation du lot n° 3, qui est un accord multi attributaire et non mono attributaire, il convient de retirer la décision n° 2025 02 01 du 6 février 2025 et de soumettre à nouveau la décision d'attribution rectifiée au Bureau Communautaire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu en 2020 trois accords-cadres à bons de commande de travaux de Défense Contre la Mer n° 2020-060 « Lot 1 : Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil », n° 2020-061 « Lot 2 : Travaux de retroussage de plages et de ré-ensablement », et n° 2020-062 « Lot 3 : Pose et installation de clôtures et de ganivelles, mise en forme des espaces naturels ». Ces accords-cadres étant arrivés à terme le 22 octobre 2024, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence de sorte à disposer de prestataires à même d'intervenir dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de Défense Contre la Mer, selon la procédure adaptée le 22 octobre 2024, pour la passation de quatre accords-cadres à bons de commande, d'une durée d'un an à compter de leur notification, reconductibles tacitement trois fois par période d'un an selon le détail suivant :

Lots	Pour chacune des périodes		Cumul toutes périodes (4 ans)	
	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.
Lot n° 1 : Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil	100 000 € HT	500 000 € HT	400 000 € HT	2 000 000 € HT
Lot n° 2 : Travaux de retroussage de plages et de ré-ensablement	100 000 € HT	300 000 € HT	400 000 € HT	1 200 000 € HT
Lot n° 3 : Fourniture et pose de clôtures	30 000 € HT	250 000 € HT	120 000 € HT	1 000 000 € HT
Lot n° 4 : Installation de clôtures - (marché réservé)	10 000 € HT	75 000 € HT	40 000 € HT	300 000 € HT
TOTAL	240 000 € HT	1 125 000 € HT	960 000 € HT	4 500 000 € HT

Les lots 1, 2 et 4 sont des accords-cadres mono attributaires, le lot 3 est quant à lui un accord-cadre multi attributaire.

Le lot 4, en vertu de l'article L.2113-13 du Code de la Commande Publique, a été réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du Travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés.

Douze plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 25 novembre 2024, par les candidats :

- ASFODEL (lot 4) ;
- COLAS (lot 2) ;
- MERCERON TP (lots 1, 2 et 3) ;
- BROSSEAU Paysagiste (2 plis reçus, seul le dernier a été ouvert, lot 3) ;
- TERRA TP (lot 2) ;
- RICHER (lot 3) ;
- GIRASE TP (lots 1 et 2) ;
- POISSONNET TP (lots 1 et 2) ;
- SIGNALISATION VENDEE ENTRET MAINTENANCE (TRICHET ENVIRONNEMENT) (lot 3) ;
- ROLAND (2 plis reçus, seul le dernier a été ouvert, lot 1).

Le Bureau Communautaire est invité à attribuer ces accords-cadres au vu du rapport d'analyse des offres établi selon les critères de jugement définis à savoir :

Pour le lot 1 « Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil »

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
 - *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 25 % ;*
 - Moyens humains et moyens matériels affectés 10 % ;
 - *Délais d'approvisionnement et qualité des matériaux et notamment des enrochements employés 15 %.*

Pour le lot 2 « Travaux de retroussage de plages et de ré-ensablement »

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
 - *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 30 % ;*
 - Moyens humains et moyens matériels affectés 20 %.

Pour le lot 3 « Fourniture et pose de clôtures »

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
 - *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 25 % ;*
 - Moyens humains et moyens matériels affectés 10 % ;
 - Qualité des fournitures 15 %.

Pour le lot 4 « Installation de clôtures »

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
 - *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 25 % ;*
 - Moyens humains et moyens matériels affectés 15 % ;
 - Dispositions de suivi du personnel en insertion 10 %.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 22 octobre 2024 sur le BOAMP, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur Marchés Sécurisés avec une date limite de remise des offres au 25 novembre 2024,
Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : de retirer la décision n° 2025 02 01 du 6 février 2025 portant attribution des accords-cadres de travaux de Défense Contre la Mer ;

Article 2 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 3 : d'attribuer l'accord-cadre mono attributaire relatif au lot 1 « Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil » à l'entreprise MERCERON TP, avec pour seuils annuels un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 500 000 € HT ;

Article 4 : d'attribuer l'accord-cadre mono attributaire relatif au lot 2 « Travaux de retroussage de plages et de ré-ensablement » à la société GIRASE TP, avec pour seuils annuels un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 300 000 € HT ;

Article 5 : d'attribuer l'accord-cadre multi attributaire relatif au lot 3 « Fourniture et pose de clôtures » à l'entreprise RICHER classée en 1^{ère} position et à la SAS BROSSEAU PAYSAGISTE, classée en 2^{ème} position, avec pour seuils annuels un minimum de 30 000 € HT et un maximum de 250 000 € HT ;

Article 6 : d'attribuer l'accord-cadre mono attributaire relatif au lot 4 « Installation de clôtures » à l'association ASFODEL, structure d'insertion par l'activité économique, avec pour seuils annuels un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 75 000 € HT ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2 - Groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle

Les marchés n° 2021-047 et 2021-048 de fournitures de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) utilisant la technique d'achat d'accord-cadre à bons de commande et conclus le 10 septembre 2021, pour une durée de 4 ans, arrivent à terme le 9 septembre 2025.

Il est proposé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération constitue un groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la passation de nouveaux accords-cadres à bons de commande.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé aux élus communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 4 ans pour la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle, décomposés comme suit :

- Lot 1 : vêtements de travail, vêtements haute visibilité, EPI ;
- Lot 2 : articles chaussants.

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- Elle désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,

- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution des marchés publics,
- Elle prévoit que chaque membre exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Il est donc proposé de lancer une consultation selon la procédure adaptée ouverte sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes d'une durée de 4 ans.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu les crédits inscrits au BP 2025,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture de vêtements de travail et d'EPI,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution des marchés publics ;

Article 5 : de préciser que chaque membre du groupement de commande exécute son propre marché en son nom et pour son propre compte ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;

Article 7 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée ouverte en vue de la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle selon les seuils minimum et maximum et selon la durée, présentés ;

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, à signer les accords-cadres et à prendre tout acte d'exécution des accords-cadres à intervenir pour les besoins concernant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

3 - Procès-verbal de mise à disposition du donjon annulaire du château de Commequiers

Monsieur Philippe MOREAU demande le retrait de cette note car il estime que le Procès-Verbal n'est pas complet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4 - Participation du Crédit Agricole aux frais d'édition du « Guide du Créateur d'Entreprise 2025-2026 »

Réalisée en interne par la Communauté d'Agglomération, la 8^{ème} édition du « Guide du Créateur d'Entreprise 2025-2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » sera publiée dans les prochains jours.

Ce guide d'une vingtaine de pages, qui sort tous les deux ans, a pour objectif de faciliter le parcours des créateurs d'entreprise et de leur permettre de limiter la perte de temps et d'énergie dans la recherche des bons interlocuteurs et de leurs coordonnées.

Il constitue également un moyen de conforter l'image du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acteur du développement économique de son territoire.

Ce document est édité avec le concours d'un organisme bancaire, qui, en contrepartie d'une publicité sur le guide, participe aux frais d'édition.

En 2025, le Crédit Agricole a donné son accord pour être le partenaire de la Communauté d'Agglomération. Sa participation s'élève 400 €, représentant environ 1/3 du coût de l'opération.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement par le Crédit Agricole, d'une participation de 400 € aux frais d'édition du « Guide du Créateur d'Entreprise 2025-2026 » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre le titre de recette correspondant, et à signer tout document relatif à ce partenariat.

AMENAGEMENT/URBANISME

5 - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

La commune de Givrand a signé le 7 novembre 2016 une convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée, en vue de réaliser un projet de restructuration du centre-bourg.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, signé le 20 novembre 2020, pour intégrer une parcelle supplémentaire dans le périmètre d'intervention et prolonger sa durée afin de poursuivre l'action de l'EPF (finalisation des négociations, réalisation des travaux).

Un deuxième avenant, signé le 14 avril 2022, a eu pour objet de régulariser la délégation du DPU au regard du transfert de compétence PLU entre la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Un troisième avenant, signé le 24 octobre 2023, a eu pour objet de prolonger la durée de la convention afin de poursuivre l'action de l'EPF (mener à son terme la consultation d'opérateur sur deux ilots prêts à être cédés et assurer la cession des terrains auprès des opérateurs concernés) et intégrer la participation financière de l'EPF via le fond de minoration foncière.

La convention nécessite cependant d'être modifiée à nouveau (avenant n° 4). En effet, il faut prolonger la convention de 2 ans (soit une durée totale de 10 ans) afin de permettre à Vendée Habitat de réaliser les démarches et études nécessaires à la levée des clauses suspensives pour acquérir le foncier (obtention du permis de construire purgé de tout recours, obtention des agréments, des financements et prêts bancaires, etc.).

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.324-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la convention de maîtrise foncière signée le 7 novembre 2016 en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière signé le 20 novembre 2020,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise foncière signé le 14 avril 2022,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise foncière signé le 24 octobre 2023,

Vu le projet d'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 13 mars 2025 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 4 et toutes pièces en exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT

6 - Avenant n° 2 au marché n° 2022-005 Diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu un marché de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud avec ARTELIA le 3 janvier 2022, pour un montant de 488 180 € HT en ce qui concerne la tranche ferme et de 505 520 € HT toutes tranches comprises pour une durée estimée de 24 mois à compter de sa date de notification, selon le calendrier détaillé d'exécution établi.

Toutefois, les recueils nécessaires à l'établissement des diagnostics n'ayant pu avoir lieu aux dates prévues initialement compte tenu des conditions météorologiques, il a été nécessaire de prolonger la durée du marché n° 2022-005 de 12 mois, par avenant n° 1.

Les investigations complémentaires nécessaires ont également nécessité plus de temps qu'envisagé initialement. La réalisation des contrôles de branchements (phase 3 de l'étude) étant programmée jusqu'à début mars 2025, il a été nécessaire de prolonger la durée du marché par ordre de service pour permettre d'intégrer les conclusions de ce volet de l'étude au schéma directeur.

Aussi il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à prolonger le marché n° 2022-005 jusqu'à fin juillet 2025.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7, L2194-1, R2194-7 et R2194-8,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-10-52 en date du 2 décembre 2021 portant attribution du marché de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud »,

Vu le marché n° 2022-005 de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud, et son avenant n° 1,

Vu les crédits inscrits au BP 2025,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché n° 2022-005 de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 au marché n° 2022 005 de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud, ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 7 mois et sans incidence financière ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

INFORMATIQUE

7 - Avenant n° 2 à la convention annuelle d'accès aux services 2024 conclue avec Géo Vendée

Par décision du 11 mai 2017, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait décidé d'adhérer à l'association « Géo Vendée » dont l'objet est de promouvoir la mise en œuvre et l'usage des Systèmes d'Information Géographiques, produire des référentiels cartographiques et des données métiers, diffuser des données cartographiques et former les agents et les élus utilisateurs de l'information géographique et animer le réseau départemental.

L'adhésion à l'association implique la signature d'une convention annuelle d'accès aux services qui définit les conditions d'accès aux services des banques de « Géo Vendée » (réseaux, patrimoine, occupation du sol, sécurité, care de vie, statistiques), aux formations et à l'atelier cartographique pour un montant annuel qui s'élève à environ 8 000 €. Ce montant était de 6 681,64 € pour 2022, de 7 708,72 € pour 2023 et de 8 194,59 pour 2024.

Compte tenu de la mise en place du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) courant 2024, Géo Vendée a transmis au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération un avenant n° 1 à la convention particulière d'accès aux services de Géo Vendée spécifiant que l'intercommunalité bénéficie d'une licence d'abonnement au PCRS et précisant le coût de la licence d'abonnement spécifique au PCRS pour l'année en cours, soit 16 356,72 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cet avenant n° 2 à la convention 2024 conclue.

Le Bureau Communautaire,

Dument convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2017 4 03 du 11 mai 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à « Géo Vendée »,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention annuelle d'accès aux services conclue avec Géo Vendée 2024 d'un montant de 16 356,72 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ledit avenant n° 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Président,

François BLANCHET

